

## Objet : Analyse territoriale des fins de carrière et des motifs de départ des nouveaux retraités de 2021 en fonction du lieu de résidence (département ou pays).

Référence : 2023-042-DSPR

Date : 18 juillet 2023

### Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle/Sous-Direction : Sous-Direction Appui Statistique à la branche retraite (SDAS)

Auteur(s) : BERGER Ophélie (avec la participation d'Antoine RUTTINGER de la caisse de Bourgogne-Franche-Comté, de Maeva RAJERISON et de Vincent TROTTOT de la Carsat Ile-de-France, de Bénédicte CROS de la Carsat Midi-Pyrénées et de Julie LUDWIG et d'Anne SOULLARD de la Carsat Pays-de-la-Loire).

Téléphone :

**Mots clés :** fin de carrière, derniers reports avant la liquidation, motifs de départ en retraite, résidents étrangers.

### Résumé :

L'analyse conjointe de la carrière de l'assuré l'année précédant sa demande de liquidation de retraite et des motifs de départ en retraite met en évidence des profils de retraités différents. Si la majorité des assurés du flux 2021 partent à l'âge légal de départ en retraite hors inaptitude (ou avant s'ils bénéficient du dispositif de retraite anticipée carrière longue) avec un nombre suffisant de trimestres validés (61 %) et sont en activité l'année précédant leur demande de liquidation de retraite (59 %), il demeure une part importante de retraités qui liquident leur pension de retraite avec décote ou à l'âge d'annulation de la décote (19 %) et pour lesquels on n'enregistre aucune trace d'activité sur la dernière année de leur carrière (23 %).

Une étude géographique de la répartition des assurés selon ces deux indicateurs permet de mettre en évidence des spécificités selon leur lieu de résidence. La double dynamique de zoom à l'échelle nationale (découpage par départements français dans une première partie) et d'élargissement au niveau international (focus sur les résidents étrangers dans une deuxième partie) permet de montrer que la répartition des assurés en fonction des deux indicateurs pris en compte (motif de départ et dernier report) relève de spécificités territoriales plus localisées que le rattachement à une caisse.

L'enjeu de cette note est à la fois de rendre compte de ce constat et de tenter d'y apporter des éléments d'explication. Cela a notamment été rendu possible grâce aux échanges précieux que nous avons eus avec six Carsat qui se sont portées volontaires pour réaliser le traitement des données sur leur caisse puis analyser les résultats. La collaboration pourra se poursuivre à partir de ces premiers travaux pour envisager des actions concrètes

---

notamment autour des résidents à l'étranger ou des résidents en France avec carrière à l'étranger qui semble avoir des dossiers particulièrement longs à traiter. Les premiers groupes de réflexions organisés à Toulouse laissent supposer que cela pourrait passer par de la fonction conseil en entreprise.

## Table des matières

Introduction .....	5
1. La situation avant la liquidation des nouveaux retraités résidant en France .....	7
1.1 Déclinaison au niveau départemental .....	7
1.2 Distinction entre résidents en France avec et sans carrière à l'étranger .....	12
1.3 Le profil particulier des départements d'outre-mer .....	15
2. La situation avant la liquidation des nouveaux retraités résidant à l'étranger .....	17
2.1 Les profils particuliers des résidents étrangers.....	18
2.2 Zoom sur les résidents européens .....	20
2.3 Une distinction par « groupes de pays ».....	24
Conclusion.....	27
Bibliographie .....	27

## Table des graphiques

Graphique 1 : Répartition des motifs de départ en retraite des nouveaux retraités de 2021 résidant en France selon la présence d'une carrière à l'étranger .....	13
Graphique 2 : Dernier report avant la liquidation des nouveaux retraités de 2021 résidant en France selon la présence d'une carrière à l'étranger.....	14
Graphique 3 : Répartition des motifs de départ en retraite en 2021 pour les résidents des DOM et de la France hexagonale .....	16
Graphique 4 : Dernier report avant la liquidation pour les nouveaux retraités de 2021 résidents des DOM et de France hexagonale.....	17
Graphique 5 : Répartition des motifs de départ des nouveaux retraités de 2021 résidant en France ou à l'étranger .....	19
Graphique 6 : Dernier report avant la liquidation des nouveaux retraités de 2021 résidant en France ou à l'étranger .....	20

## Table des cartes

Carte 1 : Part des départs en retraite en 2021 au motif de la durée selon le département de résidence .....	8
Carte 2 : Part des départs en retraite en 2021 au motif de l'âge selon le département de résidence.....	9
Carte 3 : Part des nouveaux retraités de 2021 en emploi l'année précédant la liquidation de leur retraite selon le département de résidence .....	10
Carte 4 : Part des nouveaux retraités de 2021 sans activité l'année précédant la liquidation de leur retraite selon le département de résidence .....	10
Carte 5 : Part des départs en retraite en 2021 au motif de l'inaptitude en France selon le département de résidence .....	11
Carte 6 : Proportion de nouveaux retraités de 2021 avec au moins un trimestre à l'étranger .....	15
Carte 7 : Part des départs en retraite de 2021 au motif de la durée selon le pays de résidence en Europe.....	21
Carte 8 : Part des départs en retraite en 2021 au motif de l'âge selon le pays de résidence en Europe .....	22
Carte 9 : Part des nouveaux retraités de 2021 en emploi l'année précédant la liquidation de leur retraite selon le pays de résidence en Europe.....	23
Carte 10 : Part des nouveaux retraités de 2021 inactifs l'année précédant la liquidation de leur retraite selon le pays de résidence en Europe.....	23
Carte 11 : Part des départs en retraite de 2021 au motif de la durée selon le pays de résidence dans le monde .....	25
Carte 12 : Part des départs en retraite de 2021 au motif de l'âge selon le pays de résidence dans le monde .....	25
Carte 13 : Part des nouveaux retraités précédant la liquidation de leur retraite selon le pays de résidence dans le monde ...	26

---

Carte 14 : Répartition des résidents européens inactifs l'année précédant la liquidation de leur retraite ..... 26

## Introduction

Cette note a pour but d'apporter un éclairage territorial sur la diversité des situations des nouveaux retraités de 2021 au moment de la liquidation de leur pension de retraite. Elle s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés sur les fins de carrière des résidents à l'étranger<sup>1</sup> ou selon les caisses de liquidation<sup>2</sup>.

Ce travail a été réalisé en collaboration avec les statisticiens régionaux dont la participation s'est faite à plusieurs niveaux :

- Les caisses de Bordeaux, Dijon, Lille, Nantes, Paris et Toulouse se sont portées volontaires pour réaliser avec nous le traitement et l'analyse des données les concernant. Cela a mené à des échanges riches incluant les responsables des services internationaux et les statisticiens de ces caisses qui nous ont permis d'expliquer certaines spécificités territoriales et ce notamment au niveau international. Ces premières Carsat participantes sont entourées en rouge sur chaque carte nationale.
- Une analyse écrite complémentaire a été fournie par les statisticiens des caisses de Dijon, Nantes et Paris. Si ces ajouts précieux sont partiellement repris dans ce rendu, ils sont également joints dans leur intégralité en annexe.
- Nous avons également organisé des échanges oraux avec chacune des autres caisses pour tenter d'éclairer les spécificités de chaque territoire (en invitant à chaque fois les statisticiens régionaux et parfois des représentants du métier).

La présente note est donc le fruit de ce travail conjoint.

L'étude se base sur des données actualisées par rapport aux précédentes notes : toujours à partir de la « base retraités<sup>3</sup> » on se concentre ici sur les nouveaux retraités de droit propre de 2021 (et non plus 2018). Le fait de s'intéresser à des nouveaux retraités plutôt qu'à un stock a pour incidence de figer les données au moment de la date d'effet du droit propre, y compris le lieu de résidence. Ainsi une personne partant pour l'étranger quelques temps après sa liquidation et demandant un droit dérivé sera considérée comme un résident français (puisque notre base de données ne concerne que les droits propres).

Les situations des nouveaux retraités au moment de la liquidation sont décrites à l'aune de deux indicateurs : le motif de départ en retraite et l'indicateur de dernier report avant la liquidation. Le premier prend, par ordre de priorité, les modalités suivantes :

- La retraite anticipée (principalement pour carrière longue mais aussi au titre du handicap ou travailleurs handicapés)<sup>4</sup> ;

---

<sup>1</sup> Cf. note « 2020-017-DSPR - Situation avant le départ à la retraite pour les nouveaux retraités résidant à l'étranger », étudiant l'évolution nationale de 2004 à 2018 des situations avant le départ et de l'âge des nouveaux retraités résidant à l'étranger.

<sup>2</sup> Cf. note « 2021-022-DSPR - Types de reports précédant le départ à la retraite : déclinaison de l'indicateur par caisse (Carsat / CGSS) », étudiant l'évolution du dernier report et des motifs de départ à la retraite selon les caisses de 2004 à 2018.

<sup>3</sup> Base de données alimentée et mise à jour chaque année par le flux exhaustif de nouveaux retraités de droit propre. Elle rassemble des éléments sur les individus, sur leur carrière et sur la liquidation de leur pension. Ces flux correspondent aux liquidations dans l'Outil Retraite (OR), outil de gestion historiquement utilisé pour les salariés, et ne tiennent pas compte des liquidations ou droits gérés dans les outils de gestion de la Sécurité sociale des indépendants (Asur). Avec l'intégration des travailleurs indépendants à compter du 1er janvier 2020 au sein du régime général, les droits qui auraient dû être attribués dans Asur le sont progressivement de plus en plus dans l'Outil Retraite.

<sup>4</sup> De 2004 à 2021, les retraites anticipées pour carrières longues représentent 96% à 100% de l'ensemble des retraites anticipées. Ainsi, les résultats observés pour les assurés partis en retraite anticipée sont principalement liés aux départs pour carrière longue.

- l'inaptitude au travail (inapte, ex-invalidé)<sup>5</sup> ;
- la durée d'assurance (qui correspond à l'obtention du nombre de trimestres requis pour l'acquisition du taux plein, en fonction de la génération). Ce motif général inclut les nouveaux retraités partis avec une surcote (qui sont parfois isolés dans la suite) ; ;
- l'âge d'annulation de la décote, variable selon la génération (appelé également « âge du taux plein »), qui regroupe donc ici uniquement des assurés n'ayant pas le nombre de trimestres requis pour leur génération ;
- la décote.

Pour les représentations cartographiques nous ferons le choix, d'une part, de regrouper sous l'appellation « durée » les retraites anticipées avec les départs au titre de la durée d'assurance qui concernent des individus bénéficiant du « taux plein » (50 %) (et qui ont atteint l'âge légal de départ en retraite, variable en fonction de leur situation). En effet, ces deux modalités concernent des individus qui ont une carrière complète dans le sens où ils répondent au critère de durée d'assurance. La catégorie « durée » regroupe donc environ 57 % de nouveaux retraités de 2021 (9 % partis en retraite anticipée, et 23 % partis au titre de la durée d'assurance à partir de l'âge légal d'ouverture des droits et 25% partis avec une surcote).

D'autre part nous regrouperons les deux derniers critères sous l'appellation « âge » pour rassembler les individus ayant connu des carrières incomplètes dans le sens où ils n'ont pas effectué le nombre de trimestres requis pour partir au titre de la durée, sans être partis au titre de l'inaptitude. La catégorie « âge » regroupe donc environ 25 % de nouveaux retraités de 2021 (14 % partis avec une décote, et 11 % partis à l'âge d'annulation de la décote sans avoir la durée d'assurance requise).

Le second critère, l'indicateur de dernier report, correspond quant à lui à l'indicateur utilisé dans l'annexe « Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale » associée au PLFSS<sup>6</sup>. Il porte sur les reports validés par les nouveaux retraités soit l'année civile précédant leur retraite (pour les départs au 1<sup>er</sup> trimestre) soit sur l'année civile en cours (pour les départs aux trimestres suivants) et retient, par ordre de priorité :

- le report de salaire régime général ;
- le report de salaire dans un autre régime<sup>7</sup> ;
- les périodes assimilées à du salaire au titre de la maladie ;
- les périodes assimilées à du salaire au titre de l'invalidité ;
- les périodes assimilées à du salaire au titre du chômage ;
- l'absence de reports.

Une nouvelle fois, pour les représentations cartographiques, nous ferons le choix de regrouper sous l'appellation « emploi » les deux premiers types de report. Nous représenterons ainsi d'une part les « emplois » et d'autre part l'absence de report.

<sup>5</sup> Compte tenu du faible effectif d'assurés partis avec des dispositifs liés au travail (incapacité permanente, amiante, ...), ils ont été regroupés avec les assurés partis au titre de l'inaptitude.

<sup>6</sup> <https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/PLFSS/2021/PLFSS-2021-ANNEXE%201-Retraites.pdf>

<sup>7</sup> Bien que ce type de validation puisse se faire au titre d'une période équivalente ou assimilée, on considère ici qu'il s'agit d'une présomption d'activité.

## 1. La situation avant la liquidation des nouveaux retraités résidant en France

### 1.1 Déclinaison au niveau départemental

Au-delà des frontières dessinées par les Carsat et CGSS, il est possible de distinguer des « zones géographiques » en regardant la répartition en France des motifs de départ en retraite<sup>8</sup>.

Les DOM, la Corse et la côte méditerranéenne se distinguent par une sous-représentation des départs au titre de la durée (Carte 1) et une sur-représentation des départs au motif de l'âge (Carte 2). En effet, entre 41 et 58 % des résidents de ces territoires liquident leur retraite au motif de la durée contre 62 % des résidents en France. Notons, outre les DOM auxquels sera consacrée une partie, la particularité de la Corse, de l'Aude et des Pyrénées orientales qui se distinguent par des taux de départ au motif de la durée particulièrement faibles (entre 41 et 51 %) et réciproquement des taux de départ au motif de l'âge élevés (entre 24 et 26 %) comparativement à la moyenne pour l'ensemble des résidents en France (19 %).

En reprenant les trajectoires professionnelles définies dans la note « Types de reports précédant le départ à la retraite : déclinaison de l'indicateur par Carsat » (2021-022), on peut supposer une forte présence de parcours d'emploi moins complets avec possiblement des périodes d'inactivité ou des trimestres validés dans d'autres régimes. Les échanges oraux avec les caisses de Marseille et de Montpellier ont confirmé l'idée de publics fragiles, avec notamment une forte présence de bénéficiaires du chômage et du RSA sur ces territoires. Ces affirmations se confirment lorsqu'on regarde les données de la DREES qui soulignent, dans une analyse basée sur des données de 2020, non seulement la corrélation entre la présence de chômage et de RSA sur les territoires mais aussi la sur-représentation de ces prestations « dans certains départements du pourtour méditerranéen (Gard, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault), du Nord (Nord, Aisne) et en Seine-Saint-Denis »<sup>9</sup>. Ce même profil se retrouve à Paris (56 % des départs s'y font au motif de la durée et 30 % au motif de l'âge).

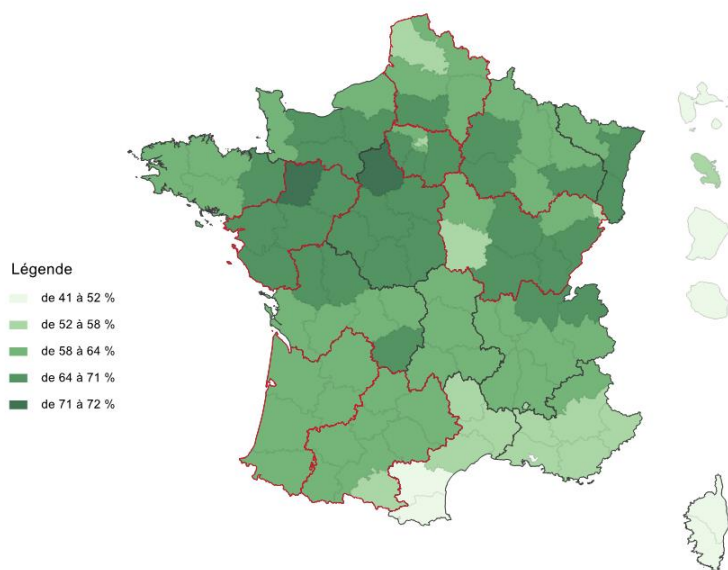
A l'inverse, on retrouve des profils d'assurés avec des carrières plus complètes (Carte 1) en Île-de-France (excepté Paris et sa proche banlieue bien que l'analyse comparative entre les flux 2018 et 2021 réalisée par la caisse de Paris souligne une baisse significative de la proportion d'assurés partis avec décote à Paris et en Seine-Saint-Denis<sup>10</sup>), à l'Ouest de la France (Pays-de la Loire, Normandie et Centre-Val de Loire) et à l'Est de la France (de la plaine d'Alsace au Nord des Alpes). En effet, sur ces territoires plus de 64 % des résidents liquident leur droit propre au motif de la durée (soit à l'âge légal avec le nombre de trimestres requis soit pour carrière longue). Les échanges avec les caisses, notamment celle de Rouen, permettent d'expliquer ce constat à la fois par la proximité de certains territoires avec la capitale, par l'absence de chute industrielle et par la présence de grosses entreprises (ex : Cosmetic Valley) ; soit autant d'éléments favorables à la réalisation de carrière plus complètes. Notons ici la spécificité du Pays-de-la-Loire où les carrières longues et complètes observées sont la conséquence d'une activité agricole et industrielle favorable à l'emploi ces dernières décennies. Elles permettent aujourd'hui aux assurés résidant sur ce territoire de bénéficier d'un nombre de RACL important (31 % contre 20 % en moyenne pour l'ensemble des résidents en France).

<sup>8</sup> à partir du lieu de résidence du prestataire au moment de sa demande de liquidation de retraite.

<sup>9</sup> Drees, Fiche 33 « Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) », *L'aide et l'action sociales en France* (2022), pp. 211-215.

<sup>10</sup> « On note également qu'en Seine-Saint-Denis et à Paris, 14 % et 15 % des assurés partent à la retraite à l'âge de l'annulation de la décote. Cette proportion a diminué par rapport à 2018 (18 % et 22 %). ».

Carte 1 : Part des départs en retraite en 2021 au motif de la durée selon le département de résidence



Source : Base retraités 2004-2021

Champ : Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en France.

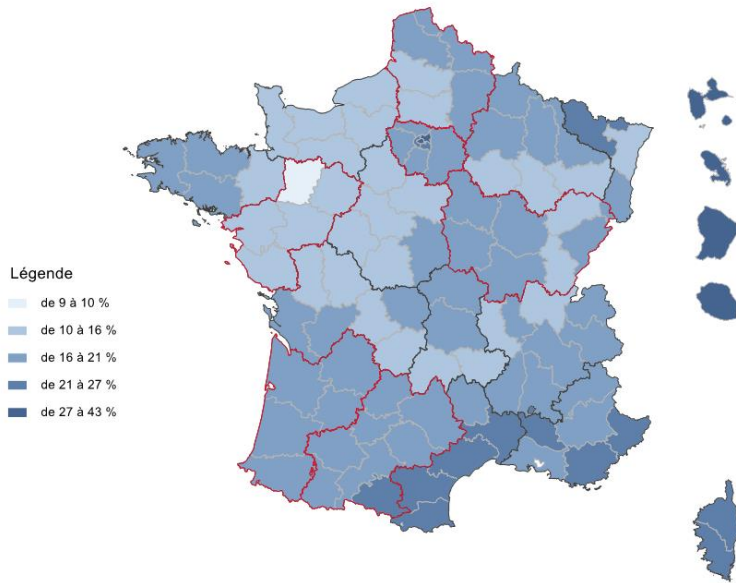
Lecture : Entre 41 % et 52 % des nouveaux retraités de 2021 résidant en Corse ont validé suffisamment de trimestres pour partir au motif de la durée (à l'âge de départ à la retraite avant l'âge d'annulation de la décote).

La répartition des départs au motif de l'âge (Carte 2) ne fait pas parfaitement miroir : on remarque une diagonale, de la Normandie à la région Auvergne-Rhône-Alpes, caractérisée par des résidents ayant peu recours au motif de l'âge pour justifier leur demande de droit propre (sous-représentation des demandes de liquidation à l'âge du taux plein ou avec décote).

Le cas de l'Alsace-Moselle peut attirer notre attention puisque se côtoient dans une même caisse des départements où la proportion de départs au titre de l'âge est supérieure à la moyenne nationale (en Moselle 23 % des assurés ont recours à ce motif contre 19 % en moyenne en France) et d'autres où elle est inférieure (dans le Bas-Rhin seuls 15 % des assurés partent avec décote ou à l'âge d'annulation de la décote). L'histoire sociale et économique particulière, différente entre l'Alsace et la Moselle, mise en avant par les correspondants régionaux, est une piste d'explication particulièrement intéressante. On peut notamment souligner le passé minier de la Moselle, secteur qui a connu un effondrement important dans les années 80/90.



**Carte 2 : Part des départs en retraite en 2021 au motif de l'âge selon le département de résidence**



**Source :** Base retraités 2004-2021

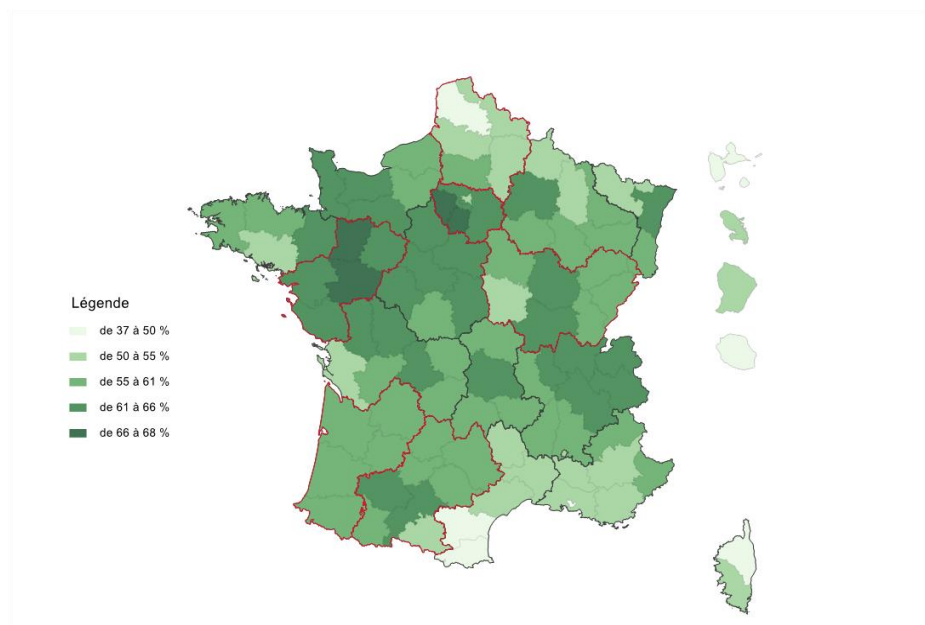
**Champ :** Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en France.

**Lecture :** Entre 9 % et 10 % des nouveaux retraités de 2021 résidents en Mayenne ont liquidé leur droit de retraite au motif de l'âge (i. e. avec décote où à l'âge du taux plein sans la durée d'assurance).

Les modalités « emploi » et « sans activité » de l'indicateur de dernier report font ressortir des zones géographiques (Carte 3 et Carte 4) globalement similaires à la variable « motifs de départ ». En effet, on retrouve une côte méditerranéenne marquée par un taux d'inactivité (aucun trimestre reporté) l'année précédant la liquidation de la retraite supérieur à la moyenne nationale (entre 31 et 33 % dans l'Aude, les Pyrénées Orientales et la Haute Corse contre 23 % en moyenne pour les résidents en France). Ce profil se retrouve également dans les Hauts-de-France et plus particulièrement dans le département du Pas-de-Calais qui se distingue par un faible taux d'emploi l'année précédant la liquidation de la retraite (50 % contre 58 % en moyenne en France) et un fort taux d'inactivité (27 %). Ce constat vient enrichir l'idée d'une forte présence de parcours d'emploi incomplets avec en effet de fréquentes périodes d'inactivité n'ayant pas donné lieu à la validation de trimestres (au moins en fin de carrière).

A l'inverse, on retrouve de nouveau en Ile-de-France (excepté Paris et sa proche banlieue), à l'Ouest de la France (Pays-de la Loire, Normandie et Centre-Val-de-Loire) et en Auvergne-Rhône-Alpes une sur-représentation de résidents en emploi l'année précédant la liquidation de leur retraite et, par effet de miroir, une sous-représentation de l'inactivité.

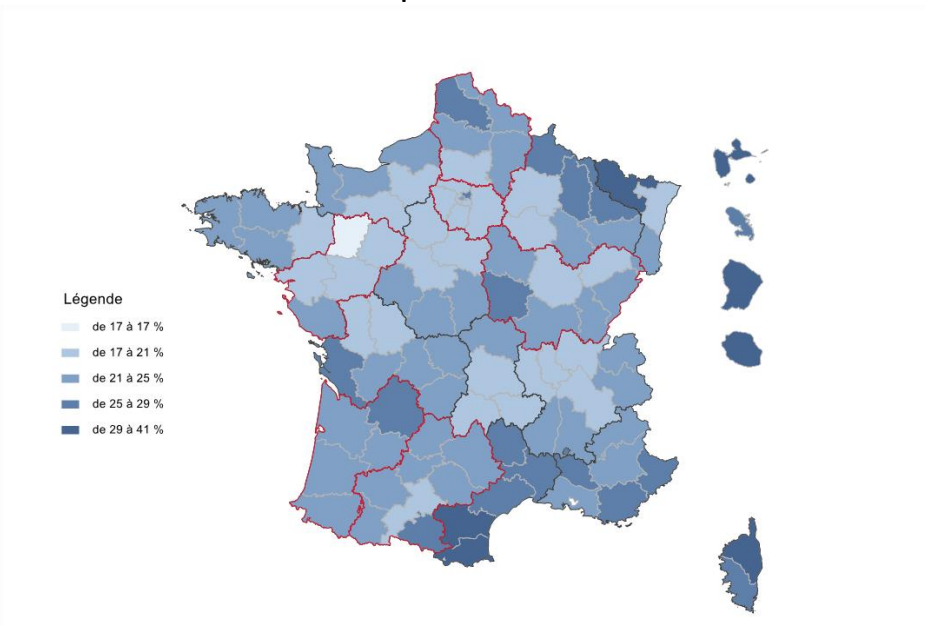
**Carte 3 : Part des nouveaux retraités de 2021 en emploi l'année précédant la liquidation de leur retraite selon le département de résidence**



**Source :** Base retraités 2004-2021.

**Champ :** Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en France. **Lecture :** Entre 66 % et 68 % des nouveaux retraités de 2021 résidant à l'ouest de l'Île-de-France sont présumés en emploi l'année précédant leur demande de liquidation de retraite.

**Carte 4 : Part des nouveaux retraités de 2021 sans activité l'année précédant la liquidation de leur retraite selon le département de résidence**



**Source :** Base retraités 2004-2021

**Champ :** Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en France.

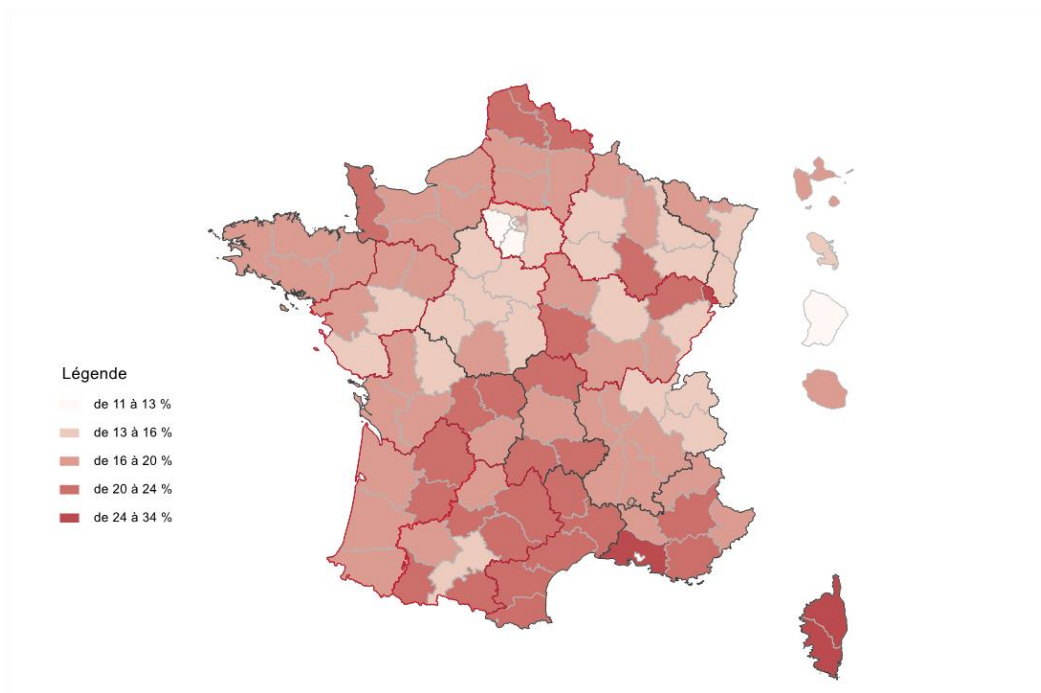
**Lecture :** Entre 29 % et 41 % des nouveaux retraités de 2021 résidant dans les Pyrénées-Orientales n'ont validé aucun trimestre l'année précédant leur demande de liquidation de retraite.

La répartition de l'inaptitude chez les résidents en France (Carte 5) n'est corrélée ni à celle des autres motifs de départ en retraite ni à celle des derniers reports. Notons que la côte méditerranéenne ressort une nouvelle fois avec un taux de départ pour inaptitude élevé (la Corse est particulièrement

concernée avec en moyenne sur l'île avec 31 % des résidents qui partent en retraite au motif de l'inaptitude contre 17 % des résidents en France). Le sud et le nord de l'Auvergne, le Nord du Limousin, le Nord-Pas-de-Calais, la Manche ou encore la zone qui s'étend du Territoire de Belfort à la Haute-Marne sont des territoires qui ne ressortaient pas forcément sur les autres cartes mais dans lesquels le taux de départ au motif de l'inaptitude semble également particulièrement élevé.

A l'inverse, la zone géographique qui s'étend de l'Île-de-France à la Loire-Atlantique accueille des résidents qui semblent peu nombreux à partir en retraite au motif de l'inaptitude (entre 11 et 16 %). Avec 11 à 13 % de départs pour inaptitude, l'Est de l'Île-de-France abrite les départements (les Hauts-de-Seine, l'Essonne et les Yvelines) les moins concernés par ce type de départ.

**Carte 5 : Part des départs en retraite en 2021 au motif de l'inaptitude en France selon le département de résidence**



**Source** : Base retraités 2004-2021

**Champ** : Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en France.

**Lecture** : Entre 11 % et 13 % des nouveaux retraités de 2021 résidant dans l'est parisien ont liquidé leur droit propre au motif de l'inaptitude.

On peut supposer que les bassins d'emploi de certaines régions pourraient être une piste d'explication à cette répartition. En effet la présence de nombreuses usines dans le Nord de la France est aussi synonyme de présence de métiers physiques pouvant donner lieu à des accidents du travail avec taux d'IPP (incapacité permanente partielle). A l'inverse, la concentration des sièges sociaux en Île-de-France et la sur-représentation des cadres va avec une sous-représentation des métiers « physiques » ce qui pourrait potentiellement justifier le faible recours au motif de l'inaptitude dans les demandes de retraite. Cette supposition est partagée par la caisse de Rennes qui a pu justifier le taux d'invalidité relativement élevé sur son territoire par la présence importante d'industries agroalimentaires. En effet, le secteur agro-alimentaire est mis en avant par l'assurance maladie comme l'un des secteurs où l'on rencontre le plus de TMS (troubles musculosquelettiques) et ce du fait de maux de dos particulièrement fréquents<sup>11</sup>.

<sup>11</sup> <https://www.ameli.fr/paris/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms/tms-secteur-activite/agroalimentaire>

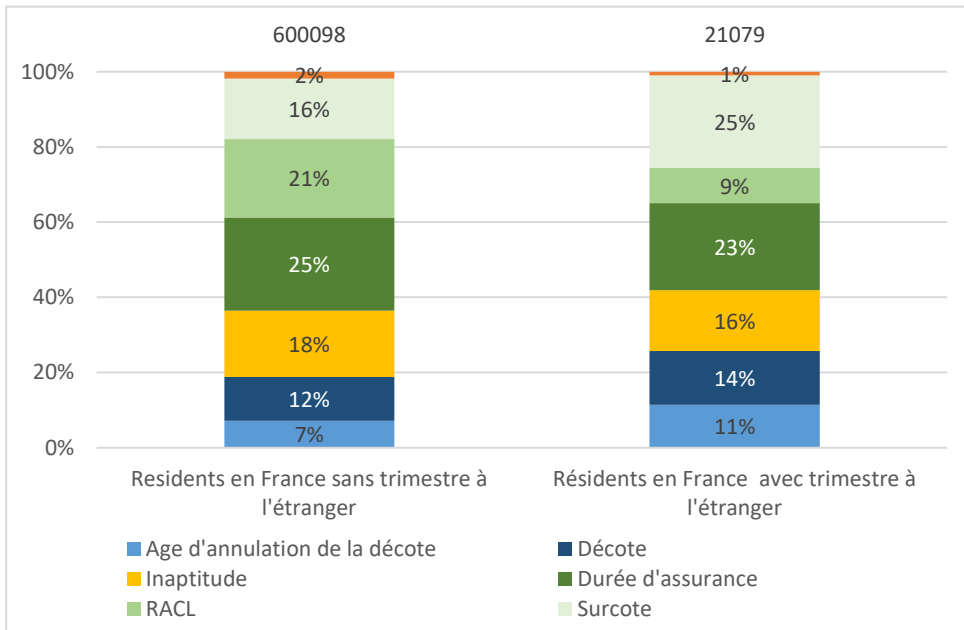
Dans une prochaine note, une étude plus poussée sur le lien entre bassin d'emploi et inaptitude sera réalisée afin d'enrichir ce premier constat.

## 1.2 Distinction entre résidents en France avec et sans carrière à l'étranger

Au sein même des résidents en France il est possible de distinguer ceux qui ont une carrière à l'étranger (au moins un report dans un régime à l'étranger sur l'ensemble de la carrière) de ceux qui n'en ont pas. Ce travail permet de remarquer (Graphique 1) que les résidents en France avec carrière à l'étranger partent moins souvent au titre de la durée (57 % contre 62 % pour les résidents en France sans carrière à l'étranger). La différence pour la modalité « durée » s'explique en réalité par un net écart sur les RACL (retraite anticipée carrière longue) puisque 9% seulement des résidents en France avec carrière à l'étranger bénéficient de ce dispositif contre 21 % pour les résidents en France sans carrière à l'étranger. Notons par ailleurs une sur-représentation des résidents en France avec carrière à l'étranger dans les départs au titre de la surcote : 25 % des résidents en France avec carrière à l'étranger en bénéficient contre 16 % des résidents en France sans carrière à l'étranger. Ce dernier constat peut sans doute en partie s'expliquer par une logique de demandes de retraites simultanées dans les différents pays dans lesquels un assuré a pu travailler. En effet, alors qu'en 2021 l'âge légal de départ en retraite est de 62 ans en France, il est à 65 ans ou plus en Allemagne, en Belgique, 67 ans en Italie, au Luxembourg ou encore en Suisse (exception faite dans ce pays pour les femmes qui peuvent partir à 64 ans). Les différents échanges avec les caisses nous ont permis de remarquer que les assurés avec carrière à l'étranger attendent souvent ces âges-là pour faire une demande de liquidation de retraite unique, ce qui se traduit par une surcote en France.

On retrouve également ce qu'on a pu qualifier précédemment « d'effet miroir » avec proportionnellement plus de résidents en France avec carrière à l'étranger qui partent au motif de l'âge (26 %) que de résidents en France sans carrière à l'étranger (19 %). L'analyse du détail montre que les résidents en France avec carrière à l'étranger sont sur-représentés et chez les prestataires qui partent avec une décote (14 % contre 12 % des résidents en France sans carrière à l'étranger) et chez ceux qui partent à l'âge d'annulation de la décote (11 % contre 7 % pour les résidents en France sans carrière à l'étranger).

**Graphique 1 : Répartition des motifs de départ en retraite des nouveaux retraités de 2021 résidant en France selon la présence d'une carrière à l'étranger**



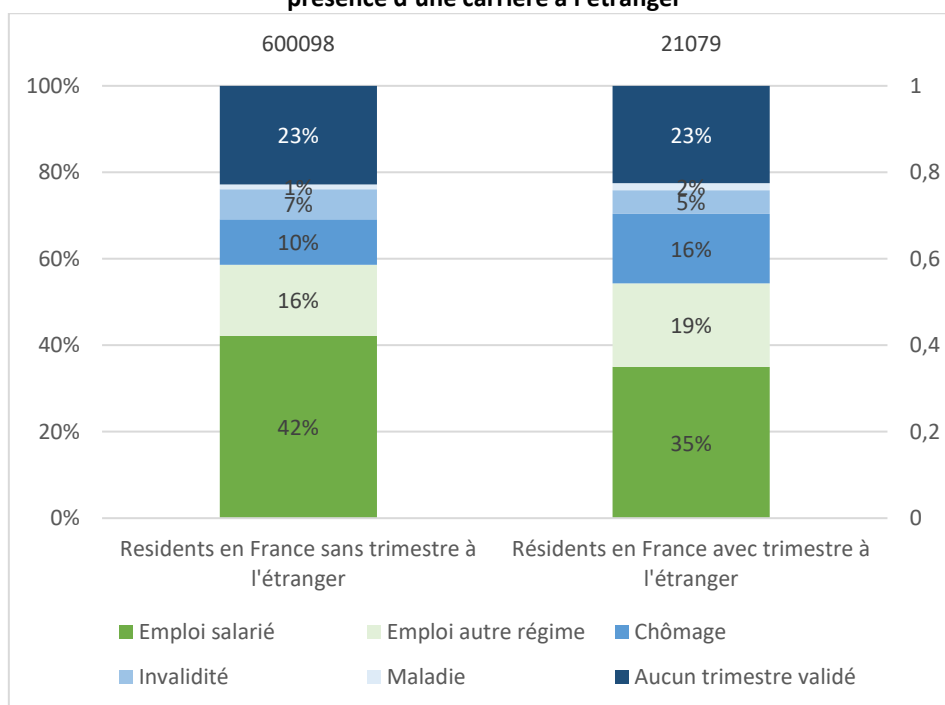
**Source :** Base retraités 2004-2021

**Champ :** Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en France.

**Lecture :** 57 % des nouveaux retraités de 2021 résidant en France et ayant validé au moins un trimestre à l'étranger ont liquidé leur droit propre au motif de la durée (durée d'assurance ou surcote ou RACL).

La répartition de l'indicateur de dernier report (Graphique 2) montre qu'il n'y a pas de différence d'inactivité en toute fin de carrière entre les résidents avec et sans carrière à l'étranger. Il existe pourtant un écart en termes d'emploi en fin de carrière puisque 54% des résidents en France avec carrière à l'étranger ont au moins un trimestre validé au titre de l'emploi l'année précédant leur demande de liquidation contre 59% pour les résidents en France sans carrière à l'étranger. En regardant les autres modalités, il semble que l'ajustement se fasse sur le chômage puisque 16% des résidents en France avec carrière à l'étranger sont au chômage l'année précédant leur demande de liquidation contre 10% des résidents en France sans carrière à l'étranger.

**Graphique 2 : Dernier report avant la liquidation des nouveaux retraités de 2021 résident en France selon la présence d'une carrière à l'étranger**



**Source :** Base retraités 2004-2021

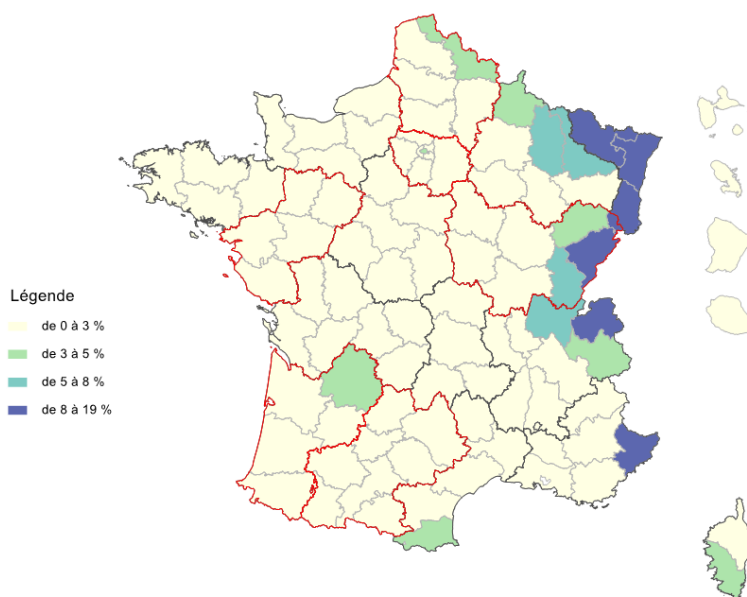
**Champ :** Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en France.

**Lecture :** 54 % des nouveaux retraités de 2021 résidents en France et ayant validé au moins un trimestre à l'étranger étaient en emploi (salarié ou autre régime) avant la liquidation de leur droit propre contre 59 % pour les résidents français sans carrière à l'étranger.

Il est intéressant de noter que les résidents en France avec carrière à l'étranger ne sont pas aléatoirement répartis sur le territoire nationale (Carte 6) : les régions frontalières de l'Allemagne, de la Suisse et (dans une proportion moindre) de l'Italie abritent (assez logiquement) plus de résidents en France avec carrière à l'étranger. Les régions accolées au Luxembourg et à la Belgique se distinguent également mais de façon moins évidente (entre 3 et 8% de résidents avec trimestres à l'étranger contre 8 à 19% pour les zones citées précédemment). En effet, on y retrouve les « travailleurs frontaliers » qui résident en France et travaillent de l'autre côté de la frontière.

Moins visible sur la carte et dans une moindre mesure, on peut tout de même souligner qu'avec 6% de ses résidents qui ont au moins un trimestre validé à l'étranger, Paris est également un département qui se démarque du reste du territoire.

## Carte 6 : Proportion de nouveaux retraités de 2021 avec au moins un trimestre à l'étranger



**Source :** Base retraités 2004-2021

**Champ :** Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en France.

**Lecture :** Entre 8 % et 19 % des nouveaux retraités de 2021 résidents en Alsace Moselle ont liquidé leur droit de retraite avec au moins un trimestre effectué à l'étranger.

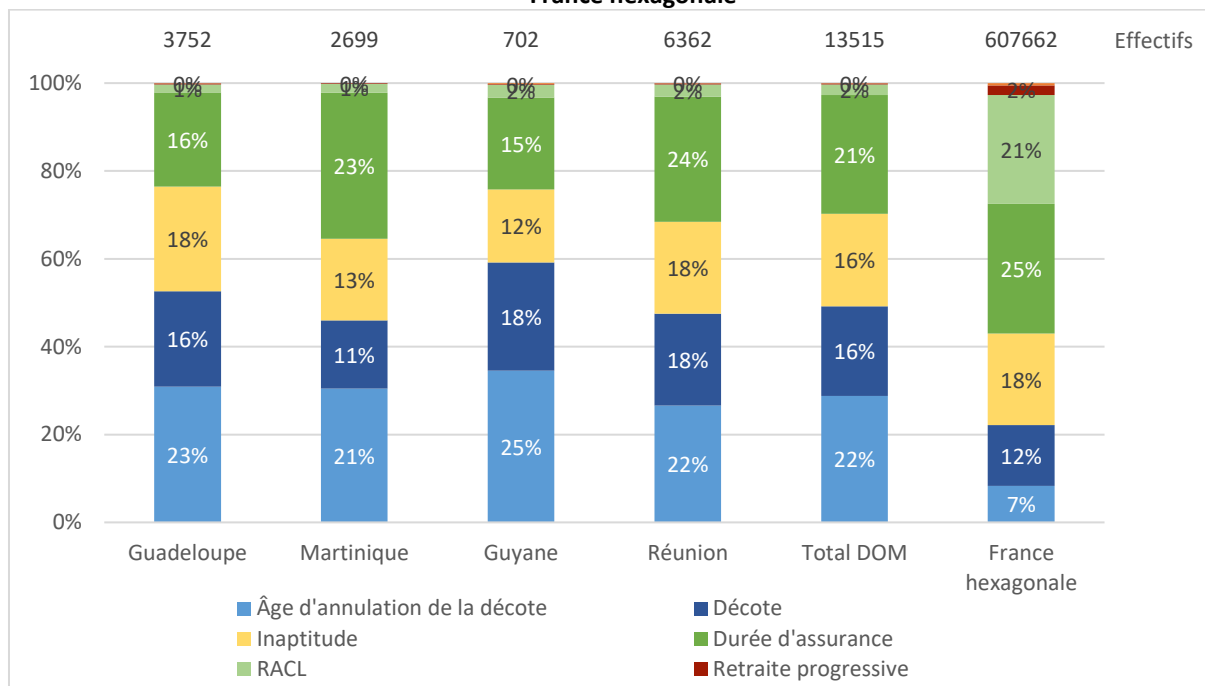
Ces premières explorations de la distinction des résidents avec et sans carrière à l'étranger soulèvent d'autres éléments qui pourront également être analysés dans une prochaine étude : peut-on distinguer des profils en fonction du nombre de trimestres reportés à l'étranger ? Peut-on remarquer des différences en fonction des pays concernés par les reports ? En effet, on peut supposer qu'un travailleur frontalier qui reporte régulièrement des trimestres à l'étranger n'aura pas le même type de carrière qu'un individu avec des trimestres éparse reportés dans des pays non frontaliers.

### 1.3 Le profil particulier des départements d'outre-mer

Sur le flux de nouveaux retraités 2021 on compte 13 515 personnes habitant dans un département d'outre-mer soit 2,2% des résidents en France. Un profil similaire au moment de la liquidation ressort des cartes présentées précédemment pour les résidents des DOM avec une sous-représentation des départs au titre de la durée et des personnes en emploi l'année précédant leur liquidation (et toujours par « effet miroir » une sur-représentation des départs au titre de l'âge et de l'inactivité l'année précédant la demande de liquidation de la pension de retraite).

En regardant plus en détail les motifs de départ en retraite dans les territoires d'outre-mer (Graphique 3) on constate une nette sous-représentation des départs anticipés pour cause de carrière longue (RACL). En effet ce motif est quasiment absent dans les DOM (2%) alors qu'il représente un cinquième (21%) des motifs de départ en France hexagonale. Cet écart semble se reporter non pas sur les départs au titre de la durée d'assurance (4 points de moins en moyenne dans les DOM par rapport à la France hexagonale) mais sur les départs au titre de l'âge de l'annulation de la décote ou avec décote (respectivement 15 et 4 points de plus dans les DOM par rapport à la France hexagonale).

**Graphique 3 : Répartition des motifs de départ en retraite en 2021 pour les résidents des DOM et de la France hexagonale**



Source : Base retraités 2004-2021

Champ : Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en France.

Lecture : 12 % des nouveaux retraités de 2021 résidents en Guyane ont liquidé leur droit propre au motif de l'inaptitude.

Nous pouvons sans doute commencer à apporter un élément d'explication à ces écarts en soulignant le fort taux de chômage qui touche les résidents des territoires d'outre-mer et particulièrement les jeunes. Comme le montre l'article « Chômage et sous-emploi dans les DOM »<sup>12</sup> (H. Domenach et J-P. Guengant, 1981), le fort taux de chômage que l'INSEE remarque aujourd'hui dans les DOM (L. Audoux et C. Mallemanche, 2019<sup>13</sup>) était déjà présent à l'âge d'entrée sur le marché du travail pour les générations retenues ici. Cela peut en partie expliquer la présence de carrières plus courtes et éventuellement plus hachées donc moins « complètes ».

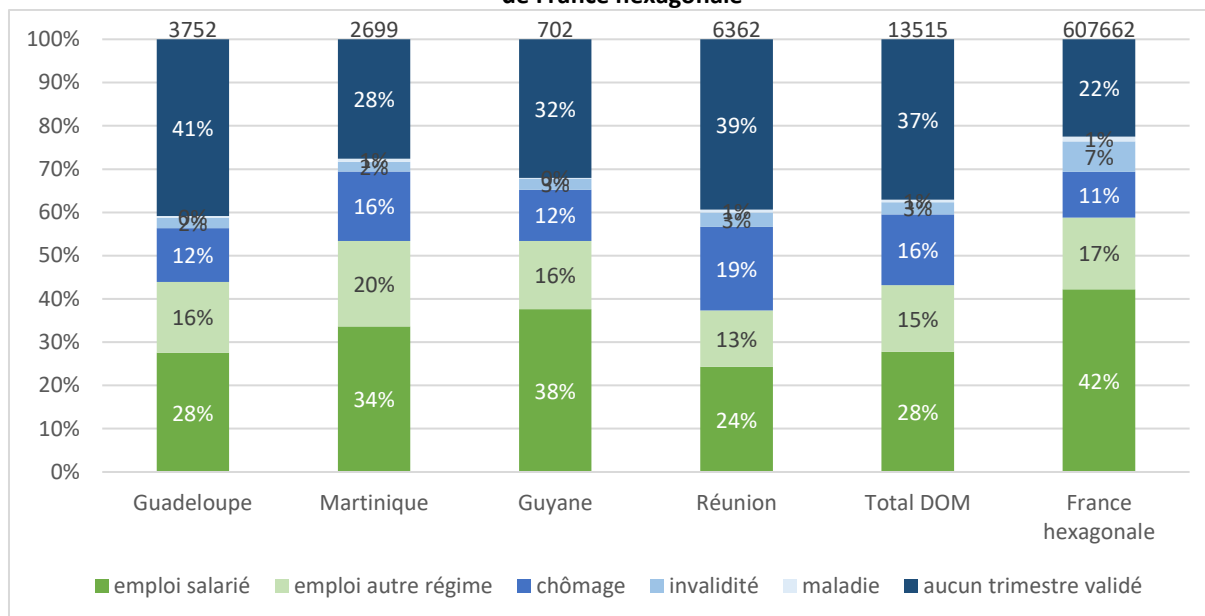
Toujours en lien sans doute avec ce marché du travail atypique, on constate chez les résidents des territoires d'outre-mer (Graphique 4) une sur-représentation des personnes au chômage (16% en moyenne contre 11% en France hexagonale) et sans activité (37% en moyenne contre 22% en France hexagonale) l'année précédant la liquidation de leur retraite.

<sup>12</sup> H. Domenach et J-P. Guengant (1981). Chômage et sous-emploi dans les DOM, *Economie et Société*, 137, pp 3-23.

<sup>13</sup> L. Audoux et C. Mallemanche (2019). Emploi et chômage dans les DOM : l'écart avec la métropole reste marqué, *INSEE Focus*, n°160.



**Graphique 4 : Dernier report avant la liquidation pour les nouveaux retraités de 2021 résidents des DOM et de France hexagonale**



Source : Base retraités 2004-2021

Champ : Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en France.

Lecture : 19 % des nouveaux retraités de 2021 résidant à la Réunion étaient au chômage avant la liquidation de leur droit propre.

Néanmoins, les échanges organisés avec les différentes CGSS nous ont permis d'explorer d'autres pistes d'explication : la forte présence de travail non déclaré, l'apparition tardive de l'assurance chômage en outre-mer ou encore la différence de montant du SMIG puis du SMIC entre l'outre-mer et la France hexagonale permettent de comprendre aisément que le nombre de trimestres validés est bien plus faible pour les résidents des départements ultra-marins<sup>14</sup>. Roméo Terral, dans son article « Soixante ans d'extension de la législation sociales dans les DOM : l'exemple de la Guadeloupe aux Antilles française (1946-2006)<sup>15</sup> reprend point par point ces éléments. Notons tout de même que « l'uniformisation » et le « rattrapage progressif de la législation sur le modèle de la métropole » mis en évidence dans cet article devrait se traduire dans les années à venir par un rapprochement progressif entre la France hexagonale et les départements d'outre-mer pour nos deux indicateurs (motif de départ et dernier report).

## 2. La situation avant la liquidation des nouveaux retraités résidant à l'étranger

Avant de présenter les résultats obtenus, il semble important de rappeler que nos données sont figées au moment de la demande de liquidation du droit propre. De ce fait, l'adresse de résidence est également récupérée à ce moment et ne prend pas en compte les éventuels déplacements (y compris internationaux) post liquidation de la retraite.

<sup>14</sup> Nous pouvons souligner ici une autre piste soulevée par la CGSS de la Réunion, plus difficilement vérifiable : le recours massif à des contrats précaires comme les CUI pour obtenir des voix aux élections locales. Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est un dispositif entré en vigueur en 2010 qui associe formation et/ou accompagnement professionnel pour le bénéficiaire et une aide financière pour l'employeur. Depuis 2018, son recours est limité au seul secteur non-marchand, excepté dans les territoires d'outre-mer.

<sup>15</sup> R. Terral (2014). Soixante ans d'extension de la législation sociale dans les DOM : l'exemple de la Guadeloupe aux Antilles françaises (1946-2006). *Revue française des affaires sociales*, pp. 12-27.

Notons également que le choix d'un travail sur le flux 2021, s'il a l'intérêt d'apporter des données récentes, a aussi l'inconvénient de restreindre le nombre de dossiers des résidents à l'étranger à ceux traités au moment de l'extraction<sup>16</sup>. En effet, les différents échanges que nous avons pu avoir avec les caisses ont tous mis en évidence des délais de traitement de dossier beaucoup plus longs lorsqu'ils concernent des résidents à l'étranger (on trouverait très fréquemment des dossiers traités après la date d'EJ<sup>17</sup>, avec un retard qui peut parfois se compter en années). Ce constat a été vérifié par la DSPR dans le travail sur les délais de traitement des dossiers : un dossier d'un assuré résidant à l'étranger nécessite un temps de traitement en moyenne supérieur de 72 jours par rapport à celui d'un résident en France en 2020<sup>18</sup>.

## 2.1 Les profils particuliers des résidents étrangers

Sur les 6 269 résidents à l'étranger du flux 2021 (Graphique 5), 41 % ont liquidé leur retraite au titre de la durée (contre 61 % des résidents en France) et 53 % au titre de l'âge (contre 19 % des résidents en France). Cette spécificité peut être décrite plus en détail en regardant notamment les différentes catégories regroupées sous le motif durée :

- Les assurés résidant à l'étranger ont probablement des carrières moins complètes puisqu'ils ne sont que 15 % à partir à l'âge légal de départ en retraite avec le nombre de trimestres requis contre un quart des résidents en France ;
- La différence la plus notable entre résidents en France et résidents à l'étranger concerne probablement les RAFL. En effet, seuls 3 % des assurés ayant déclaré une adresse hors France au moment de la liquidation de leur pension de retraite ont pu partir en RAFL contre 20 % des résidents en France ;
- De façon plus surprenante au premier abord, on constate que les assurés résidant à l'étranger partent plus souvent avec une surcote (23 %) que les résidents en France (16 %). On retrouve en réalité la même explication que pour les résidents en France avec carrière à l'étranger : ces assurés attendent fréquemment l'âge légal de départ en retraite dans leur pays de résidence pour demander leur pension française<sup>19</sup>.

A l'inverse, si on regarde les départs au titre de l'âge :

- 28 % des résidents à l'étranger partent avec une décote soit plus de deux fois plus fréquemment que les résidents en France ;
- Chez les résidents à l'étranger on compte plus de trois fois plus de départs à l'âge d'annulation de la décote que chez les résidents en France (25 % contre 7 %). On retrouve ici l'idée de demandes de liquidation de pension tardives en phase avec l'âge légal de départ en retraite dans le pays de résidence. A cela nous pouvons sans doute ajouter un potentiel manque de connaissance des résidents à l'étranger sur leurs droits en France.

Nous pouvons également noter ici la sous-représentation de l'invalidité dans les motifs de départ des résidents à l'étranger (6 % contre 17 % chez les résidents en France).

Une fois ces constats faits, nous pouvons nuancer l'idée de carrières incomplètes en remarquant que ces différences peuvent également provenir de validations de trimestres manquantes. En effet,

<sup>16</sup> Nous travaillons sur les données du flux 2021 extraites mi 2022. Notre base de données compte 6 269 résidents étrangers soit près de 48 % de moins que sur le flux 2018 (extraction faite mi 2022).

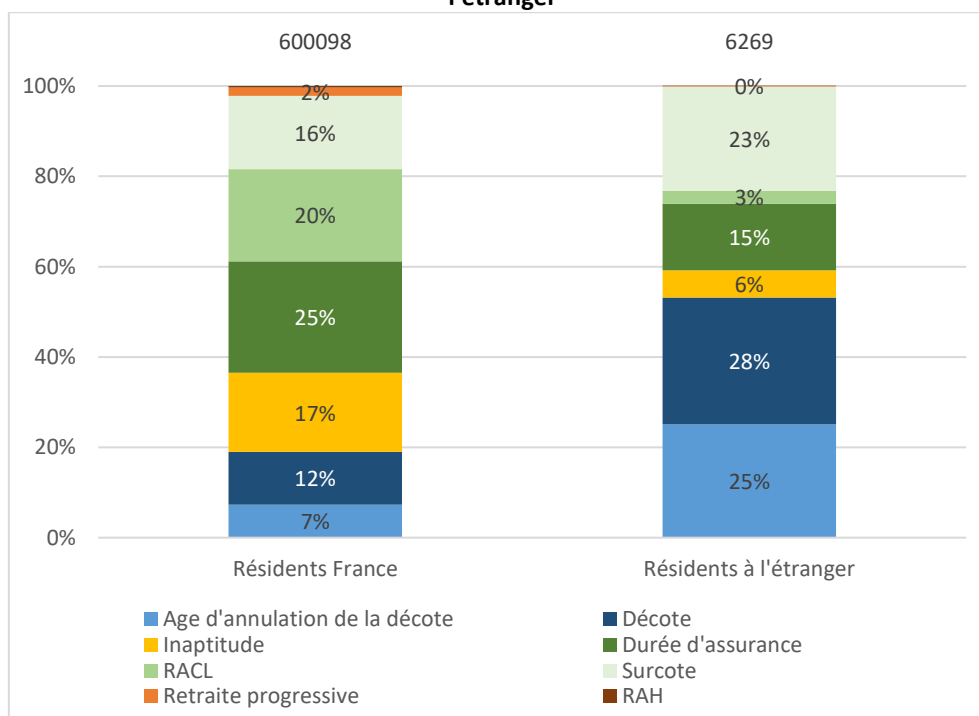
<sup>17</sup> Date d'entrée en jouissance soit la date d'effet du droit.

<sup>18</sup> Pour plus d'informations sur le sujet : Bossaert E., décembre 2021, « Analyse descriptive de la décomposition des délais de traitement des droits propres attribués en 2020 et évolution par rapport à 2019 », Note 2021-048Bis-DSPR (partie 2.5 "Délais de traitement et pays de résidence").

<sup>19</sup> Cf. Emard C., « Flux droits propres 2022 – Délais entre date de dépôt et date d'EF », Note 2023-023-DSPR (Introduction). Ce travail met en évidence les dépôts de dossier tardif chez les résidents à l'étranger. 63,2 % des résidents à l'étranger pour lesquels un droit propre a été attribué en 2022 ont déposé leur dossier le mois de leur date d'effet ou après.

les correspondants internationaux des caisses ont souvent remarqué que les résidents à l'étranger étaient incités à accepter provisoirement des pensions de retraite réduites compte tenu de la longueur des démarches pour valider d'autres trimestres. Il pourrait alors être intéressant dans un prochain travail de regarder l'impact de la prise en compte des révisions sur la répartition des motifs de départ en retraite chez les résidents à l'étranger.

**Graphique 5 : Répartition des motifs de départ des nouveaux retraités de 2021 résidant en France ou à l'étranger**



Source : Base retraités 2004-2021

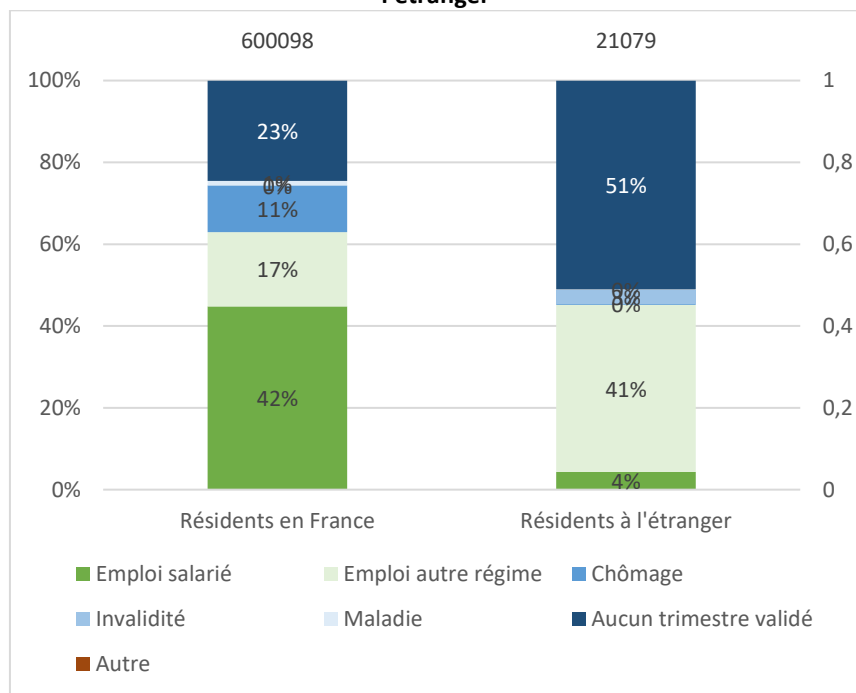
Champ : Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en France.

Lecture : 53 % des nouveaux retraités de 2021 résidant à l'étranger ont liquidé leur droit propre au motif de l'âge (à l'âge d'annulation de la décote ou avec décote) contre 19 % des résidents en France.

L'analyse de l'indicateur de dernier report avant la liquidation (Graphique 6) met en évidence une inactivité en fin de carrière importante (plus de la moitié des résidents à l'étranger seraient inactifs l'année précédant la liquidation de leur pension de retraite contre un quart des résidents en France). Il semble important d'apporter ici les mêmes nuances que précédemment en supposant que les derniers trimestres effectués sont également peut être les derniers à être validés (le délai de traitement étant particulièrement important pour les résidents à l'étranger).

L'activité chez les résidents à l'étranger se limite à l'emploi puisqu'on note moins de 0,5% de dernier report pour chômage ou maladie. Remarquons également une sous-représentation de l'emploi salarié en fin de carrière (4 % chez les résidents à l'étranger contre 42 % chez les résidents en France). Cela est en grande partie compensé par une sur-représentation de l'emploi autre régime (41 % chez les résidents à l'étranger contre 17 % chez les résidents en France). Le constat semble assez logique puisque nous comptons dans les « autres régimes » les régimes étrangers.

**Graphique 6 : Dernier report avant la liquidation des nouveaux retraités de 2021 résidant en France ou à l'étranger**



**Source :** Base retraités 2004-2021

**Champ :** Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résidant en France.

**Lecture :** 51 % des nouveaux retraités de 2021 résidents à l'étranger n'ont validé aucun trimestre l'année précédant leur demande de liquidation de droit propre contre 23 % des résidents français.

## 2.2 Zoom sur les résidents européens

Sur le flux 2021, 83 % des résidents étrangers sont des résidents européens. Il est vrai que l'existence de l'espace Schengen et la proximité géographique de ces pays expliquent sans doute ces déplacements plus fréquents. Néanmoins, il est possible que la part de résidents européens dans l'ensemble des résidents étrangers soit surestimée du fait d'échanges plus fluides favorisant des délais de traitement de dossier plus rapides. En effet, la mise en place de l'outil RINA<sup>20</sup>, à partir de 2019, permet un échange électronique (fiable et confidentiel) des dossiers de sécurité sociale des résidents européens<sup>21</sup>. Cela rompt avec une habitude d'échange papier, long, coûteux et sujet à de nombreuses erreurs (pratique conservée quand les échanges se font hors Europe).

Grâce à ces effectifs plus importants, il est possible de réaliser une analyse des motifs de départ à l'échelle européenne. On remarque des différences entre les « pays du nord » qui ont un profil semblable aux pays frontaliers et les « pays du sud » (cartes 7 et 8). Sans entrer dans les détails, on peut remarquer que les résidents allemands, belges, suisses, anglais ou encore suédois ou norvégiens

<sup>20</sup> Intégré au projet EESSI (Electronic Exchange of Social Security Information), RINA (Reference Implementation for a National Applications) est un outil métier mis en place à partir de 2019 qui permet aux pays européens d'échanger de façon fiable et confidentielle les dossiers de sécurité sociale. L'idée sous-jacente au projet est de faciliter les déplacements numériques d'informations dans un espace où le déplacement de personnes est déjà permis et facilité depuis plusieurs années.

<sup>21</sup> Résidents de l'Union Européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

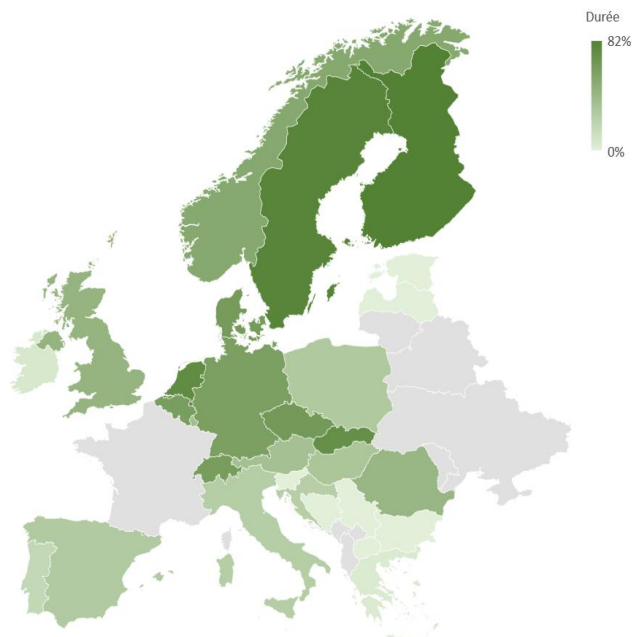
enregistrent des carrières plus complètes (majorité de départ au titre de la durée) que les résidents des pays de l'ex-Yougoslavie, polonais, grecs, italiens ou encore espagnols (majorité de départs au titre de l'âge). La seule explication par la frontière n'est donc pas suffisante : il existe par exemple une différence notable entre le profil des résidents espagnols et celui des résidents suisses.

Pour apporter des premiers éléments d'explication à ce constat nous pouvons tout d'abord mentionner une remarque faite par l'ensemble des caisses participantes : malgré la mise en place de l'outil RINA, il existe des asymétries dans la qualité et la fluidité des échanges avec les différents pays. Ce point qui revient dans chacun de nos échanges reste compliqué à vérifier et à sourcer, on ne peut ici que constater des écarts dans le nombre de résidents bénéficiant d'une pension de retraite française ou dans le nombre de trimestres validés<sup>22</sup>. Nous pouvons ensuite reprendre la piste de la législation en nous appuyant sur l'analyse faite par la Carsat Pays-de-la-Loire pour expliquer la différence entre d'un côté la Suède et la Finlande où les résidents partent en grande majorité au motif de la durée et la Norvège où les résidents sont plus nombreux à partir au titre de l'âge :

« Les départs avec décote ou à l'âge d'annulation de la décote sont plus nombreux en Norvège que pour les autres résidents de pays scandinaves. Il est possible que le nombre de trimestres nécessaires ne soit pas atteint au moment du point de départ en retraite mais il se peut aussi que les résidents norvégiens attendent l'âge de départ du pays de résidence, qui s'élève à 67 ans pour un taux plein, avant de faire valoir leur droit à la retraite.

Le système norvégien actuel de pension de vieillesse prévoit un départ à la retraite flexible entre 62 et 75 ans. Néanmoins, pour pouvoir bénéficier d'une pension avant 67 ans, le demandeur doit s'assurer que, lorsqu'il obtiendra cet âge, sa pension annuelle atteindra au moins la pension minimum versée pour 40 années de cotisations. »

**Carte 7 : Part des départs en retraite de 2021 au motif de la durée selon le pays de résidence en Europe**



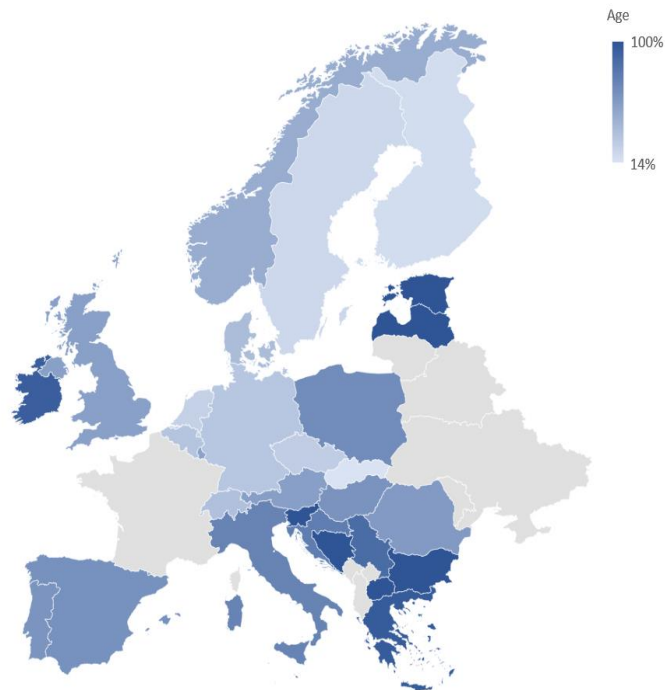
**Source :** Base retraités 2004-2021

**Champ :** Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en Europe.

**Lecture :** Les nouveaux retraités de 2021 résidant en Suède et en Finlande ont plus tendance à partir en retraite au motif de la durée que les résidents norvégiens.

<sup>22</sup> Une prochaine note sur les délais en fonction du pays de résidence pourra permettre d'apporter des données chiffrées à cette piste d'explication.

**Carte 8 : Part des départs en retraite en 2021 au motif de l'âge selon le pays de résidence en Europe**



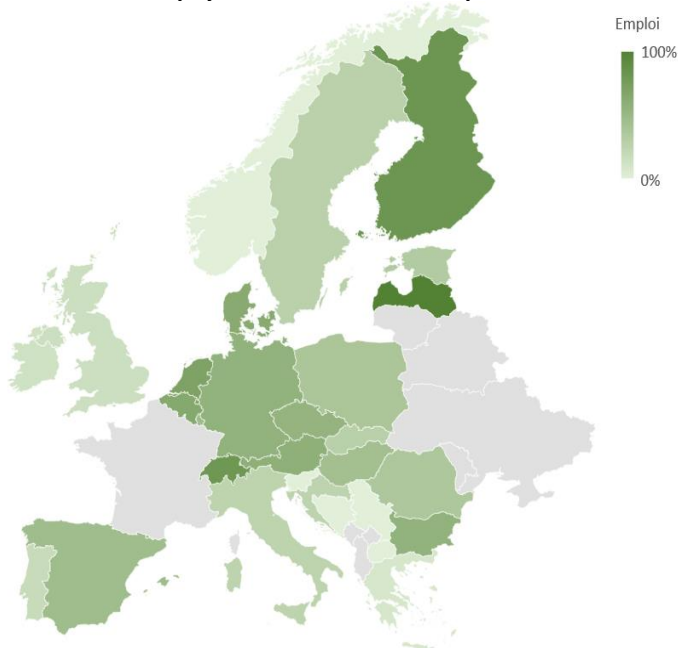
**Source** : Base retraités 2004-2021

**Champ** : Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en Europe.

**Lecture** : Les nouveaux retraités de 2021 résidant en Irlande partent dans la grande majorité des cas au titre de l'âge, un constat moins évident chez les résidents anglais.

Comme chez les résidents en France, on trouve une cohérence d'une part entre les départs au titre de la durée et l'emploi l'année précédant la demande de liquidation de retraite et d'autre part entre les départs au titre de l'âge et l'inactivité l'année précédant la demande de liquidation de retraite (cartes 9 et 10). Si on retrouve globalement des tendances similaires avec des pays limitrophes qui abritent des résidents plus actifs que les autres pays d'Europe, on note tout de même une particularité dans les pays scandinaves qui se distinguent les uns des autres sur cet indicateur. Une tentative d'analyse serait sans doute prématurée. Il faudrait commencer par vérifier ce constat grâce à une extraction plus récente du flux 2021. En effet, la CARSAT Pays-de-la-Loire (CARSAT de compétence pour les résidents de ces pays d'Europe du Nord) explique que « le manque de recul et le faible effectif ne permettent pas l'analyse de ces reports du flux 2021 pour les résidents à l'étranger compte tenu des carrières qui ne sont pas encore validées. Il faut deux ans après le versement des cotisations pour que les pays mettent à jour la carrière des assurés français ».

**Carte 9 : Part des nouveaux retraités de 2021 en emploi l'année précédant la liquidation de leur retraite selon le pays de résidence en Europe**

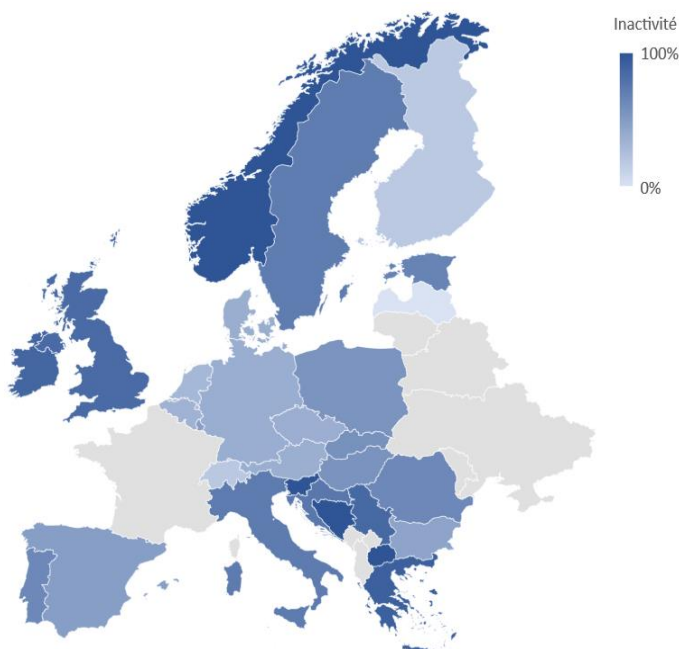


**Source :** Base retraités 2004-2021

**Champ :** Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en Europe.

**Lecture :** Les nouveaux retraités de 2021 résident en Finlande sont majoritairement en emploi en fin de carrière, contrairement aux nouveaux retraités résidant en Norvège.

**Carte 10 : Part des nouveaux retraités de 2021 inactifs l'année précédant la liquidation de leur retraite selon le pays de résidence en Europe**



**Source :** Base retraités 2004-2021

**Champ :** Nouveaux retraités de droit propre de 2021 résident en Europe.

**Lecture :** Les résidents suisses nouvellement retraités en 2021 se démarquent par un taux d'inactivité l'année précédant la liquidation de leur pension de retraite particulièrement faible.

### 2.3 Une distinction par « groupes de pays »

Compte tenu des faibles effectifs enregistrés chez les résidents internationaux (comme déjà mentionné dans la partie précédente), l'idée est de distinguer des tendances par zones géographiques plutôt que de proposer une analyse précise pays par pays. Ainsi, ce qui ressort des cartes 11 et 12 (répartition des départs en retraite au motif de la durée et de l'âge dans le monde) est une sur-représentation des départs à l'âge d'annulation de la décote ou avec décote lorsqu'on s'éloigne de l'Europe. L'Afrique semble particulièrement concernée par ce constat (nous ne prenons pas en compte le Congo qui ressort différemment mais ne compte qu'un seul résident). La caisse Île-de-France, compétente dans le traitement de nombreux pays d'Afrique<sup>23</sup>, oppose par exemple dans son analyse les motifs de départ des résidents portugais et ceux des résidents algériens :

« Dans le détail des résidents étrangers, on remarque que les résidents au Portugal ou en Amériques ont des proportions d'âge d'annulation de la décote identiques (34 %). L'Algérie se distingue des autres pays avec une très large proportion (76 %) d'âge d'annulation de la décote dans sa population. Elle est par conséquent moins caractérisée que les autres pays sur les motifs de durée d'assurance ou de RAFL. »

Le profil des résidents d'Amérique du Nord et du Brésil semble proche de celui des pays « d'Europe du Sud ». On trouve en effet une part importante de départs en retraite à titre de l'âge mais de façon moins systématique qu'en Afrique. Les résidents d'Amérique du Sud en revanche (exception faite du Brésil) sont comparables aux résidents africains puisqu'ils partent quasiment systématiquement en retraite avec décote ou à l'âge d'annulation de la décote. Il s'emble donc se dégager comme en Europe un « Nord » et un « Sud ».

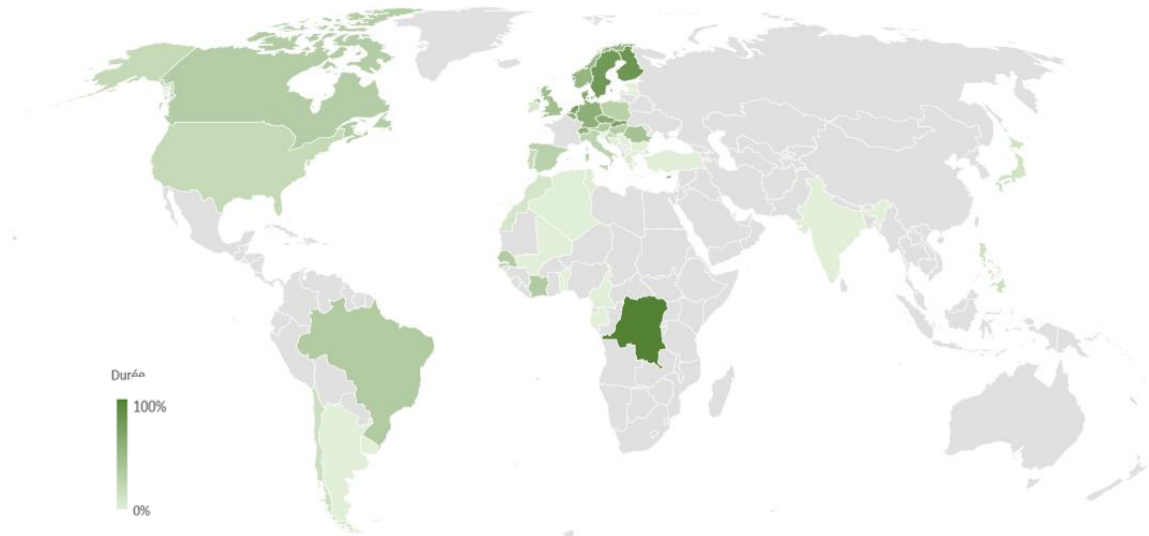
Notons que peu de pays d'Asie sont colorés sur notre carte puisque qu'il n'existe aucune convention retraite avec nombre d'entre eux<sup>24</sup>. La tendance semble toutefois y être la même qu'en Afrique : une très large majorité/quasi-totalité de départs au titre de l'âge.

<sup>23</sup> Canada, Québec, États-Unis, Saint-Pierre-et-Miquelon, Bénin, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo, Inde, Algérie, Portugal, Brésil

<sup>24</sup> Cf. l'Info Retraite mis à disposition par la CNAV au lien suivant : [https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/Gip\\_Expat.pdf](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/Gip_Expat.pdf)



**Carte 11 : Part des départs en retraite de 2021 au motif de la durée selon le pays de résidence dans le monde**

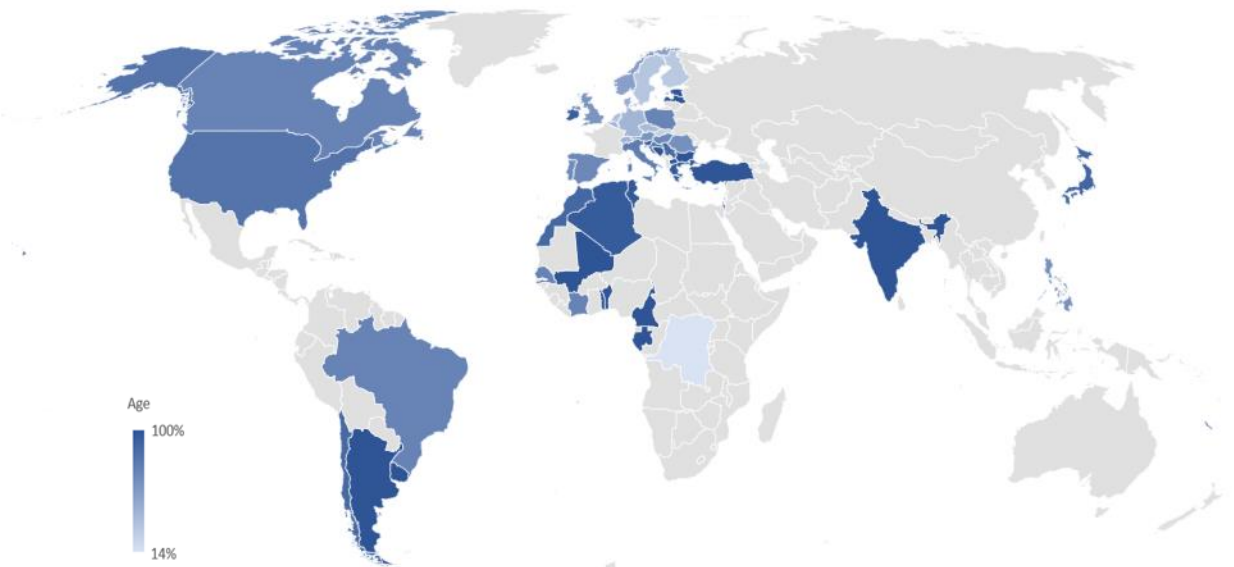


**Source :** Base retraités 2004-2021.

**Champ :** Nouveaux retraités de droit propre de 2021.

**Lecture :** Les nouveaux retraités de 2021 résidant au Brésil ont plus tendance à partir en retraite au motif de la durée que les autres résidents d'Amérique du Sud.

**Carte 12 : Part des départs en retraite de 2021 au motif de l'âge selon le pays de résidence dans le monde**



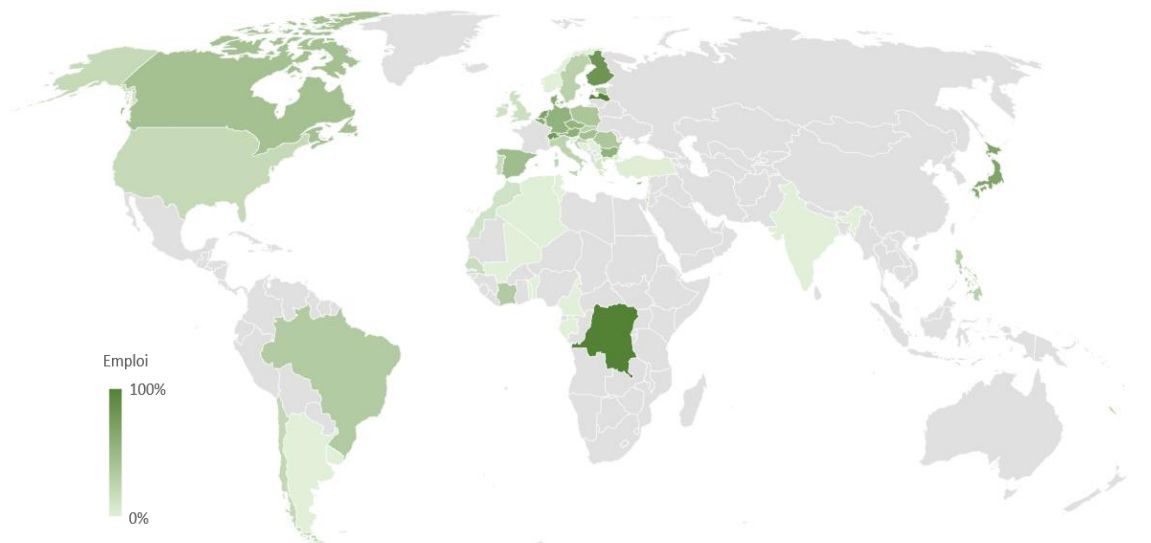
**Source :** Base retraités 2004-2021

**Champ :** Nouveaux retraités de droit propre de 2021.

**Lecture :** Les nouveaux retraités de 2021 résidant en Afrique du Nord partent dans la grande majorité des cas au titre de l'âge, un constat moins évident chez les résidents d'Europe du Nord.

L'étude de l'indicateur de dernier report est encore une fois corrélée à celui des motifs de départ. On retrouve un « nord » avec le Canada, les Etats-Unis et le Brésil proche des pays « d'Europe du sud ». On y trouve une part importante de résidents inactifs l'année précédant leur demande de liquidation de retraite mais moins écrasante qu'en Afrique ou en Amérique du Sud (exception faite du Brésil une nouvelle fois).

Carte 13 : Part des nouveaux retraités précédant la liquidation de leur retraite selon le pays de résidence dans le monde

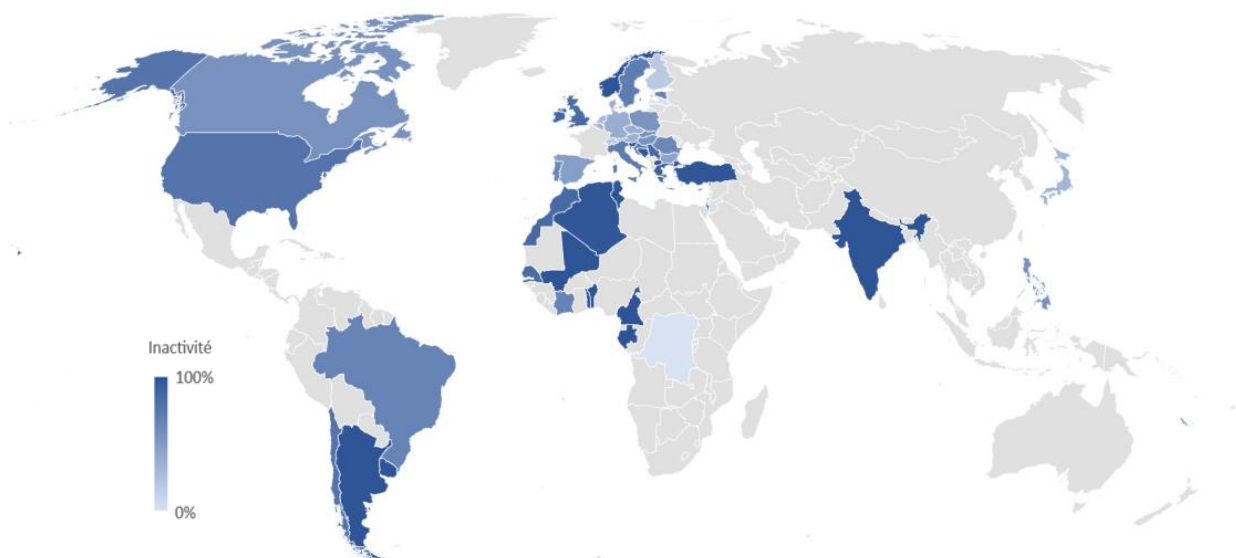


Source : Base retraités 2004-2021

Champ : Nouveaux retraités de droit propre de 2021.

Lecture : Les nouveaux retraités de 2021 résidant en Finlande sont majoritairement en emploi en fin de carrière, contrairement aux nouveaux retraités résidant en Algérie.

Carte 14 : Répartition des résidents européens inactifs l'année précédant la liquidation de leur retraite



Source : Base retraités 2004-2021

Champ : Nouveaux retraités de droit propre de 2021.

Lecture : Les résidents japonais nouvellement retraités en 2021 se démarquent par un taux d'inactivité l'année précédant la liquidation de leur pension de retraite particulièrement faible.

## Conclusion

Les échanges oraux que nous avons pu avoir avec l'ensemble des caisses, et plus particulièrement les échanges suivis avec les six Carsat volontaires, nous permettent de proposer des pistes d'explication socio-économiques au constat de différences territoriales dans la répartition des motifs de départ et de l'indicateur de dernier report.

Pour faire le lien avec la mission d'appui statistique à la branche retraite, ce travail présente le double avantage d'apporter de l'information supplémentaire à chaque caisse sur ses assurés et d'ouvrir de nouvelles pistes de travail. En effet, la mise en évidence de profils atypiques chez les résidents en France avec carrière à l'étranger et chez les résidents étrangers a incité la Carsat Midi-Pyrénées à mettre en place un groupe de travail pour imaginer différentes actions concrètes. Il en ressort déjà notamment l'idée de mener des actions d'information auprès des entreprises qui recrutent le plus de résidents avec carrière à l'étranger ou étrangers afin de les informer de leurs droits et de les inciter à réaliser des régularisations de carrière en amont. L'inactivité constatée en fin de carrière chez les résidents étrangers pourrait de fait devenir un laps de temps précieux pour alimenter des dossiers souvent incomplets et particulièrement longs à traiter.

Puisque les secteurs d'activité et les entreprises semblent être au cœur et des différences constatées à l'échelle nationale et des pistes de travail à l'échelle internationale, nous allons poursuivre nos recherches sur les fins de carrière en nous focalisant sur ce point d'intérêt.

## Bibliographie

- Annexe 201 du *Plan de loi de financement de la sécurité sociale* (2021)
- Audoux L. et C. Mallemanche (2019). Emploi et chômage dans les DOM : l'écart avec la métropole reste marqué, *Insee Focus*, n°160.
- Bac C. et Bossaert E. (2021), « Types de reports précédant le départ à la retraite : déclinaison de l'indicateur par caisse (Carsat / CGSS) », *2021-022-DSPR*.
- Bac C. et Bossaert E. (2000), « Situation avant le départ à la retraite pour les nouveaux retraités résidant à l'étranger », *2020-017-DSPR*.
- Bossaert E., décembre 2021, « Analyse descriptive de la décomposition des délais de traitement des droits propres attribués en 2020 et évolution par rapport à 2019 », *Note 2021-048Bis-DSPR*, p.16.
- Drees, Fiche 33 "Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)", *L'aide et l'action sociales en France* (2022), pp. 211-215.
- Domenach H. et Guengant J-P. (1981). Chômage et sous-emploi dans les DOM, *Economie et Société*, 137, pp 3-23.
- Emard C., mai 2023, « Flux droits propres 2022 – Délais entre date de dépôt et date d'EF », *Note 2023-023-DSPR*, Introduction.
- « Information retraite des expatriés », *L'Info Retraite* de la Cnav, ([https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/Gip\\_Expatrie.pdf](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/Gip_Expatrie.pdf))
- Terral R. (2014). Soixante ans d'extension de la législation sociale dans les DOM : l'exemple de la Guadeloupe aux Antilles françaises (1946-2006). *Revue française des affaires sociales*, pp. 12-27.

## Annexe 1 : Analyse de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté

**Rappel :** La caisse de Dijon prend en charge les demandes de retraite des assurés résidant en Suisse et qui ont eu une carrière en France, quelle que soit la région dans laquelle ils l'ont exercée. Cette mission a pris effet en 2016. Elle est également compétente pour les demandes de 2e droit lorsque le premier a été attribué par la caisse. Ainsi une personne bénéficiant d'une pension de réversion payée par Dijon verra sa retraite personnelle également payée par Dijon.

On constate que près des deux tiers des assurés suisses bénéficient d'une retraite à taux plein, et 61% au regard de la durée d'assurance. Ces proportions sont à peu près les mêmes sur l'ensemble des assurés résidant à l'étranger.

En ce qui concerne les départs à l'âge du taux plein ou avec décote, au niveau national, la proportion des résidents étrangers qui sont partis dans ces situations est de 53% alors qu'elle est de 37% en BFC.

⇒ **Les assurés résidents en Suisse ont donc une carrière « plus » complète.**

Enfin, en croisant la durée d'assurance « complète » et l'indicateur de résidence en France, on constate facilement que les habitants frontaliers Suisse sont très représentés dans les assurés ayant eu une carrière à l'étranger. Et peu d'assurés ayant eu une activité à l'étranger et résidents en France ont fait valoir leur droit avec décote alors que les décotes pour les carrières en France sont à peu près homogènes sur la région.

Par ailleurs, les assurés résidant en Suisse sont en majorité en activité lors de leur demande de retraite (indicateur dernier report) alors que cette proportion n'est « que » de 45% pour le national.

⇒ **Les assurés résidant en Suisse sont davantage en activité que les assurés des autres pays ?**

Toutefois, les départs à l'âge du taux plein sont un peu plus élevés sur l'ensemble des résidents étrangers que pour les seuls résidents suisses.

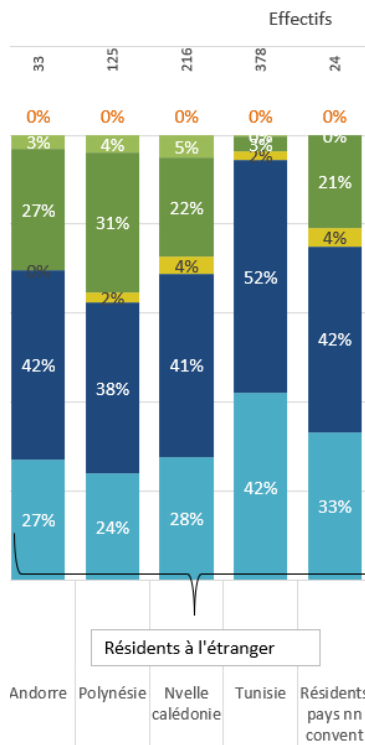
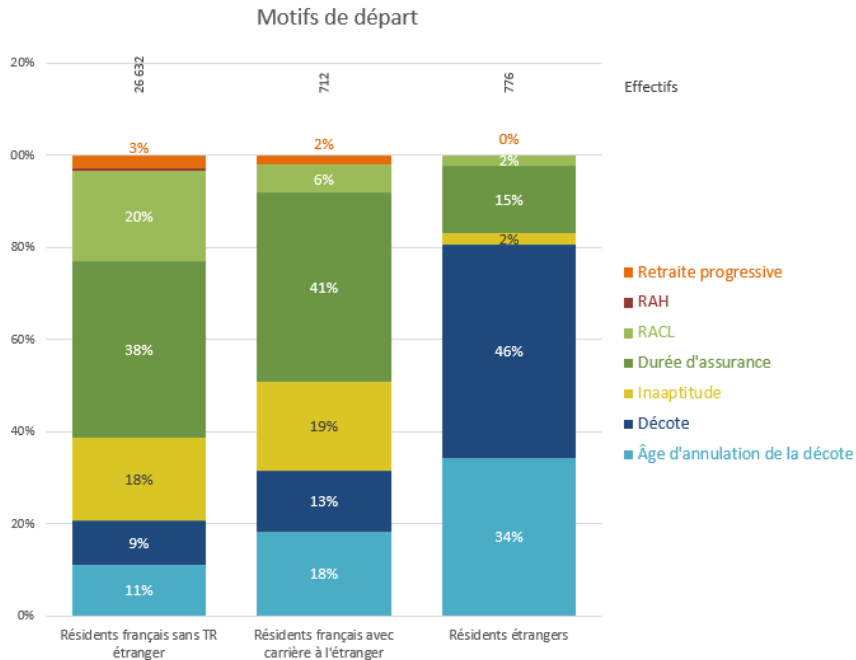
⇒ **Cela tient certainement à des demandes de 2e droit (DP demandé après avoir demandé une PR alors que la condition de durée d'assurance n'était pas remplie auparavant).**

La condition d'inaptitude est peu représentée en proportion et en effectif pour les résidents étrangers. Elle l'est davantage pour les résidents français et dans cette catégorie, les assurés ayant eu une carrière à l'étranger sont à proportion identique.

⇒ **La nature de l'emploi pourrait être une piste d'explication.**

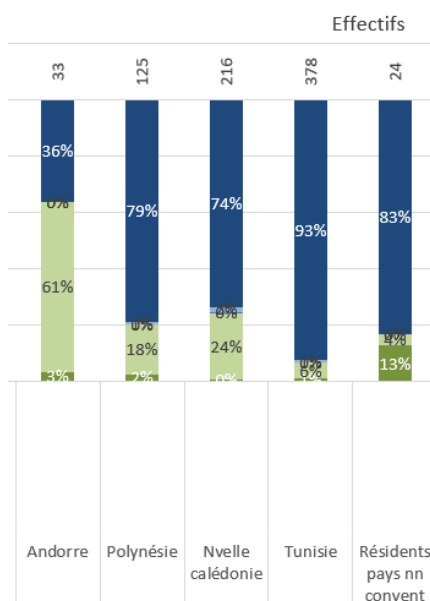
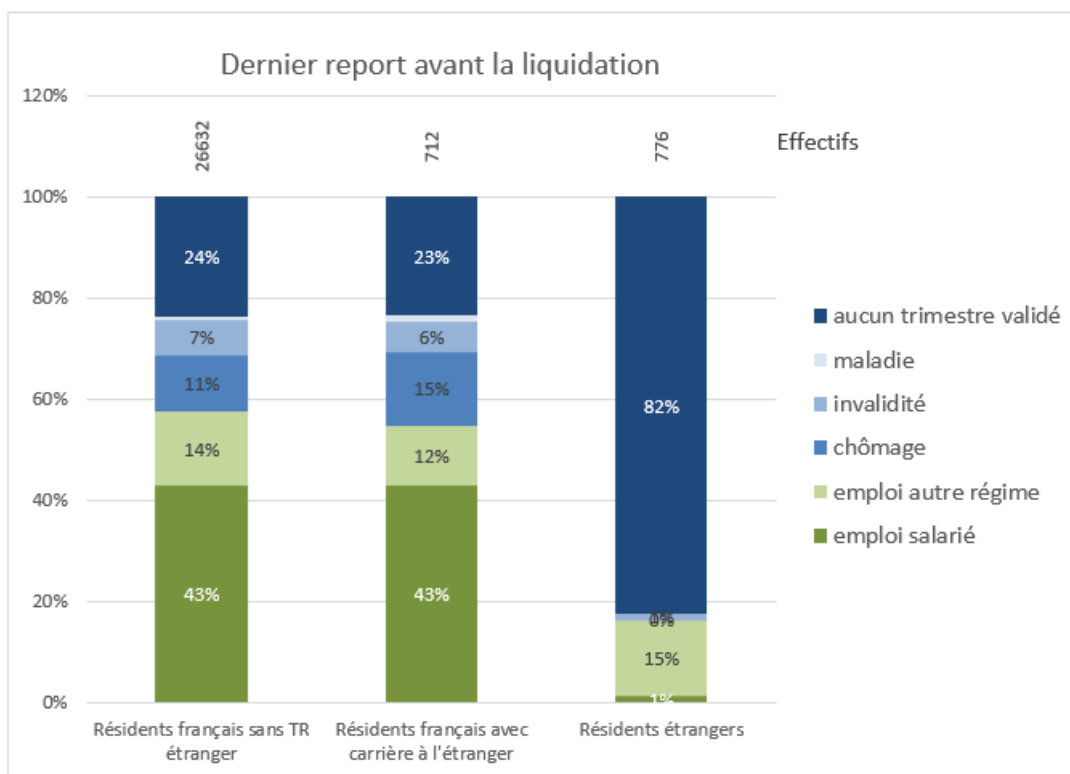
### Annexe 1 : Analyse de la Carsat Midi-Pyrénées

Les résidents étrangers partent en majorité soit à l'âge d'annulation de la retraite (34 %) soit à taux minoré (46 %). Ils sont respectivement 9 % et 11 % à partir pour ces 2 motifs quand ils résident en France avec carrière France seulement. Les assurés qui résident en Tunisie sont encore plus nombreux à attendre l'âge d'annulation de la retraite pour partir (42 %) ou à taux minoré (52 %).



Les résidents étrangers sont largement majoritaires à n'avoir aucun trimestre validé lors du dernier report avant la liquidation (82 %) contre 24 % pour des résidents en France, carrière France. Et

lorsqu'on regarde la Tunisie comme pays de résidence ils sont 93 % à n'avoir aucun trimestre validé lors du dernier report avant la liquidation.



Ces constats emmènent plusieurs réflexions :

- Une réflexion sur les écarts entre pays de l'âge légal de départ qui influe sur le dépôt.

Pour rappel :

PAYS de compétence CARSAT MP	Age légal de départ
Tunisie	60 ans
Polynésie	61 ans et 6 mois
Nouvelle calédonie	60 ans
Andorre	65 ans

Les assurés qui résident en Tunisie attendent l'âge légal pour la France pour déposer mais comme ils peuvent avoir arrêté de travailler à 60 ans (âge légal de leur pays de résidence) ils n'ont pas de report en dernier. S'ils n'ont pas le nombre de trimestres requis, ils reçoivent une proposition à taux minoré. S'ils refusent cette proposition à taux minoré ils attendent l'âge d'annulation de la décote pour redéposer. Cette part engendre donc une double étude de ces dossiers.

En 2023, la CARSAT MP a liquidé 234 DP pour des assurés résidant en Tunisie.

Sur ces 234 DP, 53 ont été rejetés dont 25 (47 %) pour un refus sur la proposition à taux minoré. Cela va impacter la charge du service avec une deuxième étude lors du nouveau dépôt à l'âge de l'annulation de la décote.

		2023	2023	
		Attribution	Rejet	Somme :
Attribution droit personnel	ANDORRE	12	6	18
Attribution droit personnel	NOUVELLE CALEDONIE	144	50	194
Attribution droit personnel	POLYNESIE FRANCAISE	60	9	69
Attribution droit personnel	TUNISIE	181	53	234
Somme :		397	118	515

Type de résultat	Motif de décision	Type de procédure	Pays	Sorties	Pourcentage
Rejet	Ajournement liquidation	Attribution droit personnel	TUNISIE	10	18,87%
Rejet	Rejet age DP	Attribution droit personnel	TUNISIE	5	9,43%
Rejet	Rejet demande non confirmée suite à proposition	Attribution droit personnel	TUNISIE	25	47,17%
Rejet	Rejet DP absence de versement au RG	Attribution droit personnel	TUNISIE	6	11,32%
Rejet	Rejet DP documents non valables	Attribution droit personnel	TUNISIE	1	1,89%
Rejet	Rejet DP insuffisance de versement au RG	Attribution droit personnel	TUNISIE	2	3,77%
Rejet	Rejet DP non inapte	Attribution droit personnel	TUNISIE	1	1,89%
Rejet	Rejet DP non réception du rapport médical de l'Organisme étranger	Attribution droit personnel	TUNISIE	1	1,89%
Rejet	Rejet DP non réponse aux courriers	Attribution droit personnel	TUNISIE	2	3,77%
				<b>Somme :</b>	<b>53</b>
				<b>Pourcentage :</b>	<b>100,00%</b>

A contrario pour l'Andorre qui a un âge légal à 65 ans, lorsque les assurés déposent chez nous il sont seulement 36 % à ne pas avoir un report en dernier lieu contre 93 % pour ceux qui résident en Tunisie.

- Nous avons une autre interrogation sur **la part des assurés qui ont travaillé dans plusieurs pays**. Ceux-ci sont interrogés lors de la régularisation de la carrière. La DSPR pourra peut-être travailler sur le calcul de ce taux pour évaluer la charge du service international.

En effet ce taux va impacter le délai de traitement du dossier à la hausse (plusieurs enquêtes si plusieurs pays et délais de réponse augmentés en fonction des pays (UE ou Convention)



- ⇒ Il faudrait inciter les assurés résidant en Tunisie, lors de leur dépôt de demande de retraite à l'âge légal dans leur pays, à effectuer une RDC chez nous afin que le traitement du dossier de retraite française au moment venu soit plus rapide. NOTA de BA et JJ : pourquoi pas aussi Polynésie et Nlle Calédonie

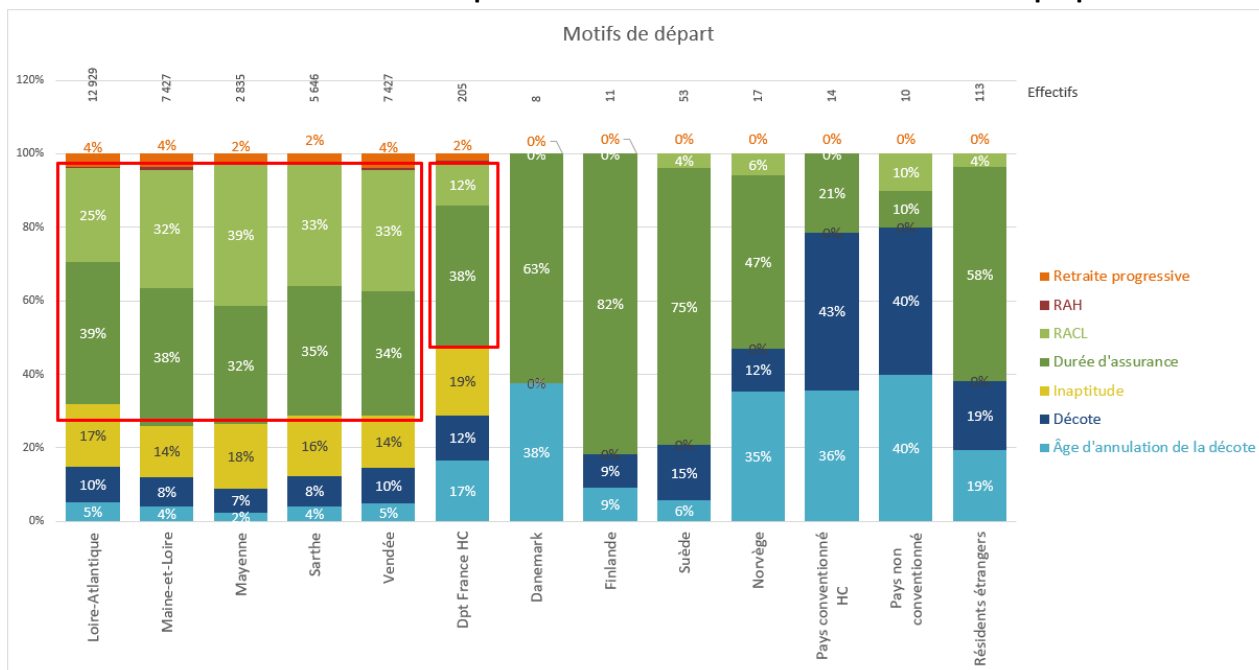
### Annexe 3 : Analyse de la Carsat Pays de la Loire

#### Motifs de départ

Sur le territoire des Pays de la Loire, les motifs de départ pour durée d'assurance et retraite anticipée sont plus élevés que la moyenne nationale et que la moyenne des résidents hors Pays-de-la-Loire gérés par la Carsat.

De manière cohérente et statistique, les départs pour décote et âge d'annulation de la décote sont, à l'inverse, plus faibles que la moyenne.

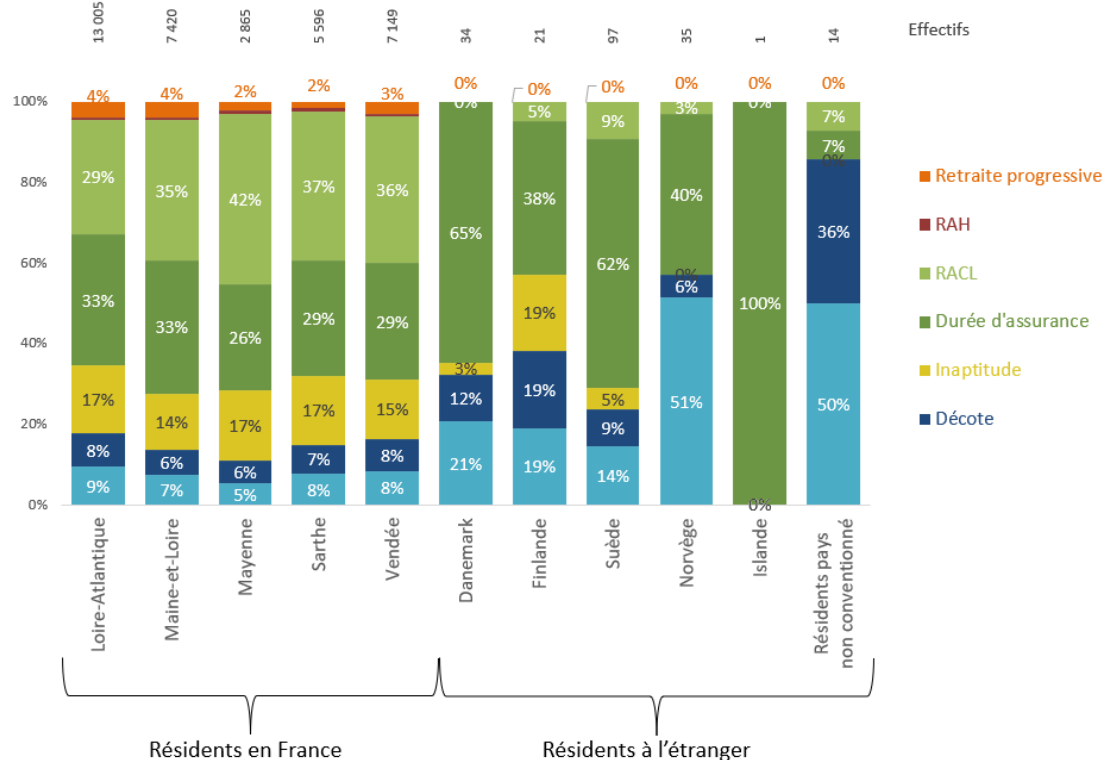
#### Part des assurés selon le motif de liquidation et le lieu de résidence - flux de droit propre 2021



Cette spécificité régionale bien connue était déjà évidente dans les résultats du champ flux de droit propre 2018.

Les carrières longues et complètes observées sur la région sont la conséquence d'une activité agricole et industrielle favorable à l'emploi ces dernières décennies. Elles permettent aujourd'hui aux assurés résidents sur ce territoire de bénéficier majoritairement de conditions de départ anticipé (33% en 2021) ou de départ au titre de la durée d'assurance (36% en 2021), ce qui représente près de 7 départs sur 10 en 2021.

### Part des assurés selon le motif de liquidation et le lieu de résidence - flux de droit propre 2018



Néanmoins, au sein de ces grandes tendances, il est à noter que les départs pour durée d'assurance sont plus nombreux en 2021 qu'en 2018, au détriment des départs anticipés. Ce constat peut provenir d'un changement de comportement des assurés entre ces deux années, période au cours de laquelle a eu lieu la crise sanitaire, mais aussi de carrières plus récentes moins longues qui ne remplissent plus les conditions d'un départ anticipé.

Concernant les pôles de compétence de la Carsat Pays-de-la-Loire, les résidents suédois et finlandais partent en retraite à l'âge du taux plein (respectivement 75% et 82% en 2021). Malgré des effectifs faibles non représentatifs des carrières, il convient de noter que ces pays attribuent des trimestres de résidence sur leur territoire. Ces trimestres viennent compléter la carrière et entrent dans le calcul des retraites au titre de la durée d'assurance.

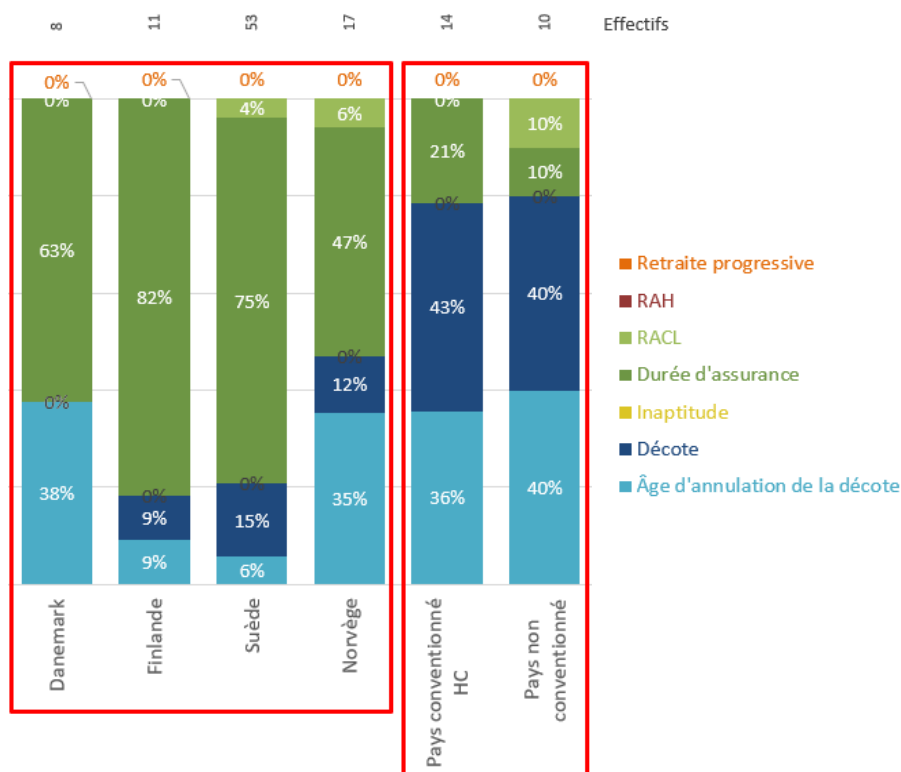
Les départs avec décote ou à l'âge d'annulation de la décote sont plus nombreux en Norvège que pour les autres résidents de pays scandinaves. Il est possible que le nombre de trimestres nécessaires ne soit pas atteint au moment du point de départ en retraite mais il se peut aussi que les résidents norvégiens attendent l'âge de départ du pays de résidence, qui s'élève à 67 ans pour un taux plein, avant de faire valoir leur droit à la retraite.

Le système norvégien actuel de pension de vieillesse prévoit un départ à la retraite flexible entre 62 et 75 ans. Néanmoins, pour pouvoir bénéficier d'une pension avant 67 ans, le demandeur doit s'assurer que, lorsqu'il obtiendra cet âge, sa pension annuelle atteindra au moins la pension minimum versée pour 40 années de cotisations.

De façon notable, les résultats mettent en évidence des motifs de départ différents, et donc des carrières différentes, selon que les assurés résident dans un pays conventionné Carsat Pays-de-la-Loire ou dans un pays conventionné hors Carsat ou non conventionné.

Ces résultats induisent aussi que l'impact sur les motifs de départ est autant dû à la réglementation qu'à la carrière de l'assuré.

## Part des assurés selon le motif de liquidation - flux de droit propre 2021 - pays conventionnés / non conventionnés

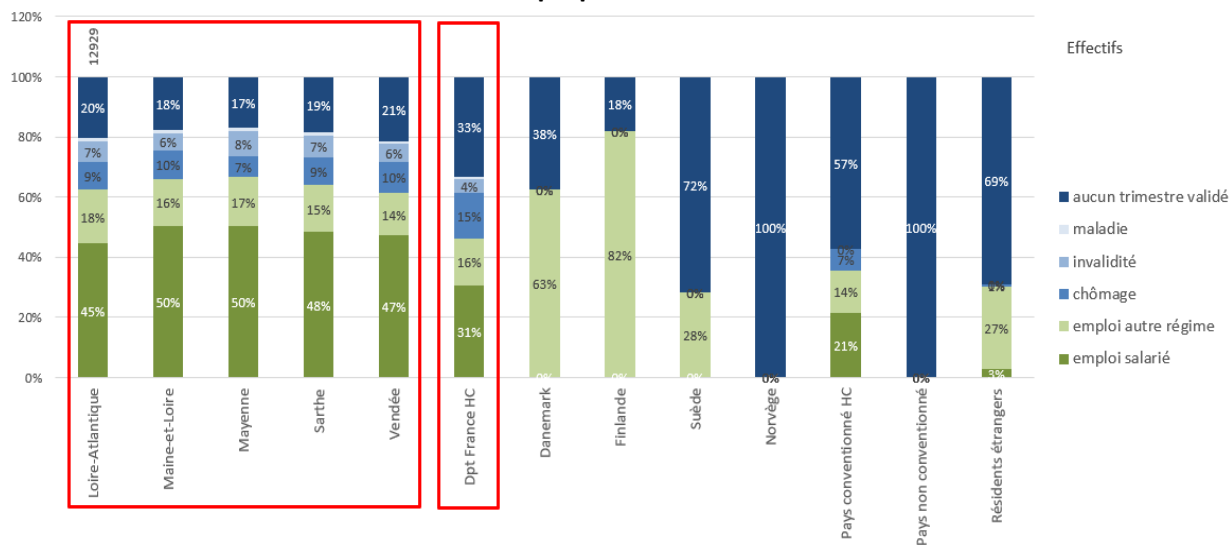


Ces résultats restent à interpréter avec précaution au regard des faibles effectifs concernés.

### Dernier report avant la liquidation

En cohérence avec les données de motif de départ ci-dessus, les résultats de la Carsat Pays-de-la-Loire présentent un taux d'emploi avant liquidation supérieur aux situations hors région Pays-de-la-Loire. Ils confirment les profils de carrières complètes du territoire et majoritairement en situation d'emploi avant le départ en retraite.

### Part des assurés selon le dernier report avant la liquidation et le lieu de résidence - flux de droit propre 2021



Cette tendance est la même que celle observée sur le flux 2018, avec néanmoins, en 2021, un peu plus de report d'emploi autre régime avant liquidation que de report d'emploi salarié.

Le manque de recul et le faible effectif ne permettent pas l'analyse de ces reports du flux 2021 pour les résidents à l'étranger compte tenu des carrières qui ne sont pas encore validées.

Il faut deux ans après le versement des cotisations pour que les pays mettent à jour la carrière des assurés français.

Ce décalage de certification de carrière explique que les proportions de trimestre non validé soient aussi élevées pour les résidents à l'étranger.

### En synthèse

Le territoire des Pays-de-la-Loire présente des carrières plus longues et plus complètes que la moyenne. Les assurés bénéficient majoritairement de conditions de départ anticipé ou de départ au titre de la durée d'assurance, ce qui représente près de 7 départs sur 10 en 2021. En 2021, les départs pour durée d'assurance sont plus nombreux qu'en 2018, au détriment des départs anticipés.

Concernant les pôles de compétence de la Carsat Pays-de-la-Loire, les résidents suédois et finlandais partent en retraite à l'âge du taux plein (respectivement 75 % et 82 % en 2021). Les départs avec décote ou à l'âge d'annulation de la décote sont plus nombreux en Norvège que pour les autres résidents de pays scandinaves.

Logiquement, les résultats de la Carsat Pays-de-la-Loire présentent un taux d'emploi avant liquidation supérieur aux situations hors région Pays-de-la-Loire. Ils confirment les profils de carrières complètes du territoire et majoritairement en situation d'emploi avant le départ en retraite. Cette tendance est la même que celle observée sur le flux 2018.

De façon notable, les résultats mettent en évidence des comportements de départ en retraite différents et des carrières différentes, selon que les assurés résident dans un pays conventionné Carsat Pays-de-la-Loire ou dans un pays conventionné hors Carsat ou non conventionné.

Ces résultats induisent aussi que l'impact sur les motifs de départ est autant dû à la réglementation qu'à la carrière de l'assuré.

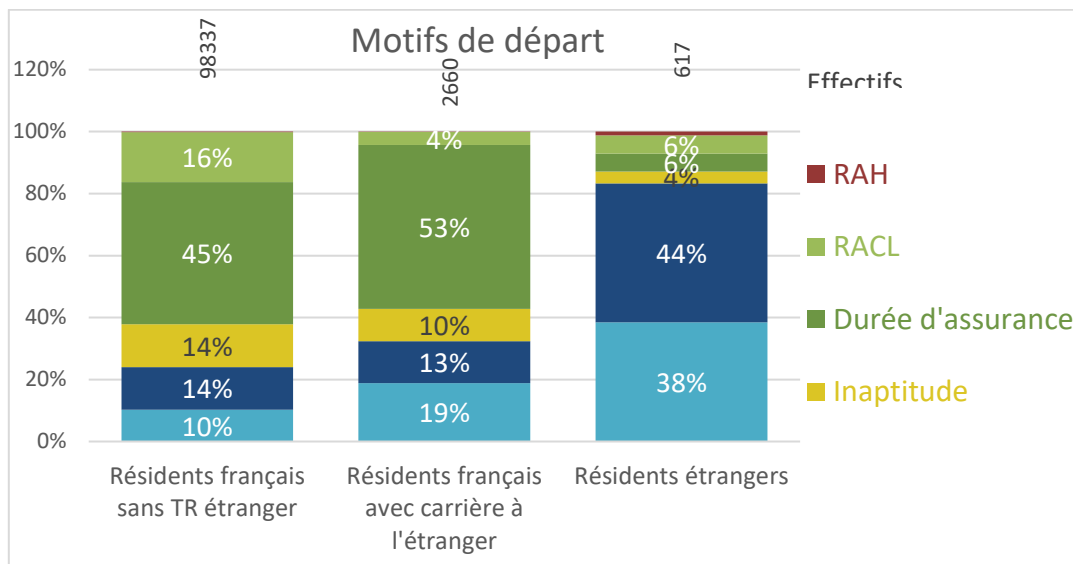
### Précisions

Il pourrait être intéressant d'étudier les délais de mise à jour et de certification des carrières en réalisant une nouvelle extraction sur le flux 2018 pour comparer l'évolution éventuelle des proportions des carrières à l'étranger. Même chose pour le flux 2021, qui avait été extrait en milieu d'année 2022, et non encore stabilisé.

Une information statistique supplémentaire permettrait d'affiner l'analyse des résultats de motif de départ avec trimestre à l'étranger : en détaillant par pays de résidence et par trimestre le nombre total de trimestres afin d'étudier le poids des trimestres étrangers sur l'ensemble de la carrière.

## Annexe 4 : Analyse de la Cnav en Île-de-France

### Commentaires Etudes fins de carrière DSPR 2021

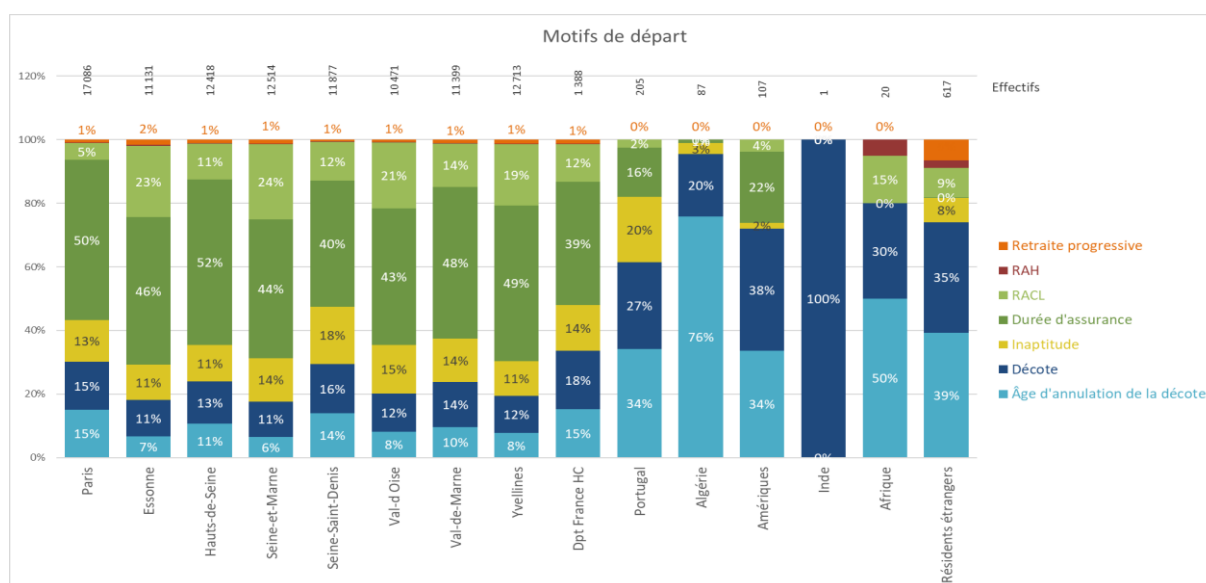


16% des assurés résidant en France sans trimestre à l'étranger partent au titre de la RACL (Retraite anticipée pour carrière longue) alors que cela concerne seulement 4% des résidents français avec une partie de carrière à l'étranger. On constate une baisse de départ au titre de la RACL par rapport au flux 2018 (21 % en 2018 et 16 % en 2021). Seulement 10% des résidents français sans trimestre à l'étranger partent à la retraite à l'âge d'annulation de la décote alors que 19% des résidents français avec carrière à l'étranger sont concernés.

Selon le lieu de résidence et la présence de carrière à l'étranger, on constate des écarts significatifs sur le motif de départ :

Concernant les résidents étrangers, on observe que les motifs de départs à la retraite dominants sont la décote et l'âge d'annulation de la décote qui totalisent à eux seuls 82 % du total.

Par rapport à la structure des résidents français, le rapport des deux motifs les plus importants est inversé dans le groupe des résidents étrangers, même si la taille d'effectif est beaucoup plus faible.



En Seine-et-Marne, en Essonne et dans le Val d’Oise, la proportion d’assurés partant à la retraite au titre de la RAEL est plus élevée (entre 21 % et 24 %).

Comme en 2018, le taux de départ à la retraite pour inaptitude est le plus élevé pour la Seine Saint Denis, pouvant s’expliquer par une population plus fragile.

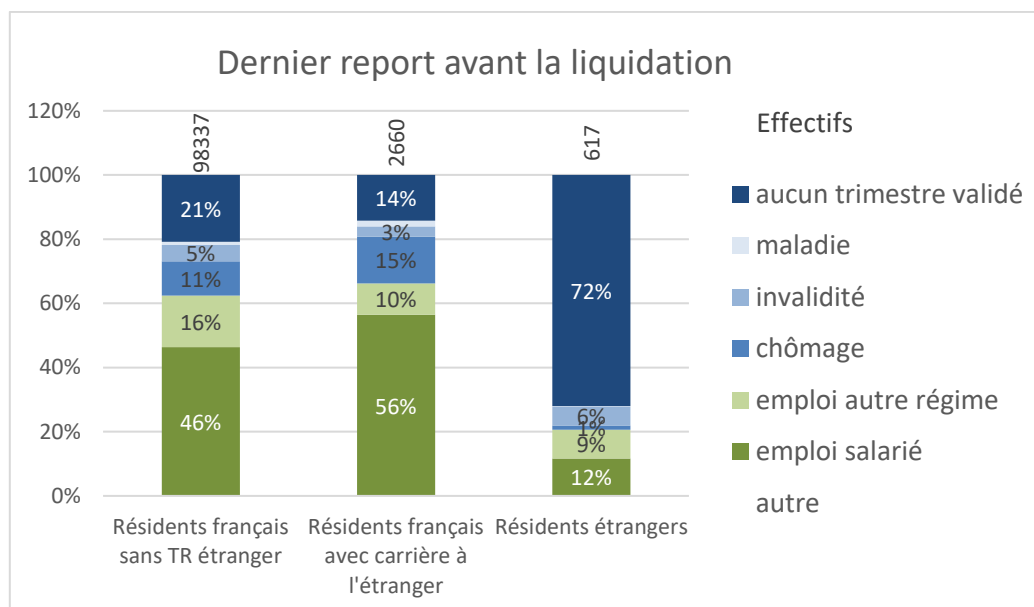
On note également qu’en Seine-Saint-Denis et à Paris, 14 % et 15 % des assurés partent à la retraite à l’âge de l’annulation de la décote. Cette proportion a diminué par rapport à 2018 (18 % et 22 %).

Dans le détail des résidents étrangers, on remarque que les résidents au Portugal ou en Amériques ont des proportions d’âge d’annulation de la décote identiques (34 %). L’Algérie se distingue des autres pays avec une très large proportion (76 %) d’âge d’annulation de la décote dans sa population. Elle est par conséquent moins caractérisée que les autres pays sur les motifs de durée d’assurance ou de RAEL.

L’Afrique comprend une proportion non négligeable de RAH par rapport aux autres pays étrangers.

Elle est aussi caractérisée par l’absence de motif pour durée d’assurance.

Le cas de l’Inde n’est pas à considérer du fait du seul individu de l’échantillon.



Comme pour le flux 2018, la part des assurés ayant des périodes assimilées au titre du chômage est plus élevée quand l’assuré présente au moins un trimestre à l’étranger.

La part des assurés n’ayant aucun trimestre validé durant leur dernière année de carrière est plus élevée en Seine-Saint-Denis (26 %, en hausse de 1 % par rapport à 2018) et à Paris (23 %, en baisse de 1 % par rapport à 2018), et c’est dans les Yvelines (52 %) qu’on constate la part d’emploi salariée en dernier report la plus élevée. A l’exception de la Seine-Saint-Denis, plus de 60 % des assurés franciliens étaient en emploi (salarié ou autre régime) avant leur passage à la retraite.

Concernant les résidents étrangers, la part la plus importante du dernier report avant la liquidation est constituée par l’absence de trimestre validé (72 %), ultra-majoritaire par rapport à l’emploi salarié (12 %) qui vient en seconde position. A l’inverse des résidents français, les résidents étrangers ne connaissent que très rarement (1 %) une période de chômage lors du dernier report avant la liquidation.

Conclusion : il faut aussi prendre en compte pour les résidents étrangers des délais trop courts entre le flux (2021) et la date d'extraction (mi 2022) comparativement aux délais de traitement de ces dossiers, souvent liquidés bien après la date d'EJ).